

Ottawa, le 16 juillet 2019

Destinataires : L'honorable Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme
L'honorable Bill Morneau, ministre des Finances

Messieurs les Ministres,

Le Groupe indépendant d'experts sur le journalisme et la presse écrite a terminé ses travaux et vous présente son rapport final ainsi que des recommandations pour la mise en œuvre efficace et équitable des mesures fiscales à l'appui des médias d'information canadiens énoncées dans le budget de 2019.

Le Groupe d'experts remercie le gouvernement de mettre en place ce programme, qui reconnaît le rôle important des médias de journalisme écrit pour la préservation de la démocratie dans les collectivités du Canada. Les crédits d'impôt prévus offrent une aide importante à de nombreuses organisations qui fournissent des nouvelles d'intérêt général aux Canadiens.

Le Groupe d'experts tient à souligner que ce programme ne suffira pas à lui seul à empêcher la disparition de nombreuses sources d'information essentielles, en particulier les petits médias locaux qui ne sont pas visés par les mesures du Budget 2019 et qui sont extrêmement vulnérables. D'autres programmes de soutien devraient être envisagés. Il est bien établi que l'industrie de la presse écrite est en crise. On estime que les médias numériques appartenant à des intérêts étrangers, comme Google et Facebook, priveront l'économie canadienne de sept milliards de dollars provenant de la publicité cette année. Les revenus publicitaires des quotidiens sont deux fois moins élevés qu'il y a une décennie. Selon des données recueillies dans le cadre du « Local News Research Project », plus de 250 organes de presse canadiens ont fermé leurs portes dans la dernière décennie. Le rapport *Le Miroir éclaté* du Forum des politiques publiques a établi qu'un tiers des emplois en journalisme ont disparu au Canada sur une période de six ans. Les organes de presse exclusivement numériques ne comblent pas l'écart et les entreprises numériques étrangères ne financent aucunement de façon significative la création de contenu de nouvelles canadien, même si elles bénéficient du travail effectué par les médias traditionnels. Le programme de crédits d'impôt, aussi positif soit-il, ne suffira pas à contrer ces effets désastreux.

Maintenant que la loi d'exécution du budget a été promulguée, nous exhortons le gouvernement à mettre en œuvre rapidement ces mesures fiscales afin que les organes de presse confrontés à des licenciements et à des fermetures puissent être assurés de recevoir l'aide dont ils ont grandement besoin. À cette fin, le Groupe d'experts a fourni des définitions claires sur ce que sont des nouvelles d'intérêt général et ce que sont des employés de salle de presse admissibles pour que les médias de nouvelles écrits puissent déterminer s'ils sont des organisations journalistiques canadiennes admissibles aux fins de ces crédits d'impôt et pour que l'Agence du revenu du Canada puisse évaluer les demandeurs, comme elle le fait pour les autres programmes de crédits d'impôt. Nous avons fourni des critères objectifs et précis qui sont largement reconnus parmi les nombreuses organisations représentées par le Groupe d'experts. Nous avons laissé peu de place aux jugements subjectifs. Notre objectif était d'identifier clairement les organes de presse admissibles à ce programme gouvernemental particulier, et non d'essayer de déterminer une sorte de statut « d'organisation journalistique approuvée ».

Afin que le gouvernement puisse agir rapidement, nous avons recommandé que les crédits d'impôt soient mis en place et administrés directement par l'Agence du revenu du Canada. Nous avons recommandé que le gouvernement crée un organisme consultatif, dont les membres proviendraient des écoles postsecondaires de journalisme du Canada, pour épauler la ministre du Revenu national dans l'exécution de ce programme.

Nous recommandons que l'organisme consultatif ne certifie pas toutes les organisations journalistiques canadiennes mais plutôt que, lorsque l'ARC a des questions quant au fait qu'une demande remplisse ou non les critères journalistiques du programme, elle les soumette à cet organisme. Pour des raisons de confidentialité, nous fournirons sous pli séparé les noms des personnes proposées pour faire partie de cet organisme consultatif. Le gouvernement rendra publics les noms des personnes qui seront finalement nommées.

Nous avons formulé plusieurs autres recommandations en vue d'améliorer le programme et d'aider davantage les organisations du domaine du journalisme écrit, en particulier les petites organisations et celles qui représentent les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les communautés ethniques. Les publications de ces organisations, qu'elles soient imprimées ou numériques, sont vitales pour leurs nombreux lecteurs et représentent souvent les seuls médias d'information indépendants desservant une communauté. La plupart de celles-ci ne sont pas admissibles aux programmes d'aide gouvernementaux existants.

Bien que l'aide gouvernementale soit la bienvenue, elle ne remplace pas la publicité gouvernementale et ne compense pas sa disparition. Nous exhortons le gouvernement à prendre l'engagement de consacrer une part substantielle de son budget annuel de publicité aux organes d'information écrite, comme il le faisait auparavant. Les médias imprimés et numériques touchent un public plus vaste que jamais. Ils parviennent de manière efficace à joindre les Canadiens et constituent un moyen efficace de communiquer des messages publics importants. Pourtant, le gouvernement consacre peu d'argent à ces plateformes, tout en allouant des fonds à des entreprises numériques étrangères qui ne financent pas les salles de presse canadiennes.

De plus, il faut trouver une solution à plus long terme pour préserver la capacité de notre société à obtenir des reportages originaux et indépendants sur des questions d'intérêt public. Les gouvernements d'autres pays, dont la Grande-Bretagne et l'Australie, ont adopté une approche holistique pour affronter les défis posés par les entreprises numériques étrangères qui dominent les médias sociaux et de recherche, alors qu'elles ne sont pas assujetties à la même réglementation ni aux mêmes taxes que les entreprises médiatiques traditionnelles. Les organisations qui bénéficient du contenu de nouvelles canadien devraient être tenues de participer à son financement. À moins de remédier à cette situation, de nouveaux modèles d'affaires ne verront pas le jour pour soutenir le journalisme indépendant au Canada, et en conséquence le public sera moins informé et moins engagé.

Le besoin est urgent. Au cours des quatre dernières années, beaucoup de consultations et d'études ont été menées, notamment par le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes et le Forum des politiques publiques. La crise de l'industrie des médias écrits et ses causes sont bien connues. Des solutions possibles ont été identifiées pour soutenir le journalisme indépendant au Canada à longue échéance. Nous nous réjouissons que le gouvernement ait pris des mesures dans le cadre de ce programme, mais nous soulignons qu'il faut faire davantage.

En conclusion, le Groupe d'experts aimerait remercier le gouvernement de lui avoir donné l'occasion de contribuer à la formation de ce programme très important. Nous demeurons disponibles pour répondre à des questions concernant notre rapport et nos recommandations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de mes sentiments respectueux.



Bob Cox,

Président, Groupe indépendant d'experts sur le journalisme et la presse écrite, de la part de Esther Enkin, Brad Honywill, Pierre-Paul Noreau, Brenda O'Farrell, Thomas Saras, Pascale St-Onge, and Pierre Sormany

Rapport du Groupe indépendant d'experts sur le journalisme et la presse écrite

Table des matières

- Page 1 :** Règles d'interprétation et définitions proposées pour les organisations journalistiques canadiennes admissibles
- Page 6 :** Structure proposée pour un comité consultatif qui aiderait à évaluer l'éligibilité des organisations journalistiques canadiennes admissibles
- Page 7 :** Recommandations générales du Groupe indépendant d'experts sur le journalisme et la presse écrite
- Page 10 :** Annexe « A » – Les Amis du Devoir

Membres

Bob Cox, News Media Canada

Esther Enkin, Association canadienne des journalistes

Brad Honywill, Unifor

Pierre-Paul Noreau, Association de la presse francophone

Brenda O'Farrell, Association des journaux régionaux du Québec

Thomas Saras, Conseil national de la presse et des médias ethniques du Canada

Pascale St-Onge, Fédération nationale des communications

Pierre Sormany, Fédération professionnelle des journalistes du Québec

Proposed interpretation rules	Règles d'interprétation proposées
<p style="text-align: center;">First Step: Accreditation as a Qualified Canadian Journalism Organization (QCJO)</p>	<p style="text-align: center;">Première étape : Accréditation à titre d'organisation journalistique canadienne admissible (OJCA)</p>
<p>1. The qualified journalistic organization must devote its time primarily to the production of original written news content for Canadian audiences, regardless of the language of publication. Furthermore:</p> <ul style="list-style-type: none"> • It has been in operation for at least 12 months before presenting its application; • It has published at least 10 editions in the last 12 months; • In the case of web sites that offer video and audio content, at least 60% of the content is written. <p>2. Internal publications of companies, private or public bodies, or associations are excluded.</p> <p>3. The term written news content, as used in the legislation, covers the editorial content of a publication. It includes news, features, investigations, profiles, interviews, and analyses or commentaries, based on journalistic processes and principles, intended for a general audience.</p> <p>Journalistic processes and principles include:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a commitment to researching and verifying information before publication; • the consistent practice of providing rebuttal opportunity to those being criticized and presenting diverse perspectives and analyses; • an honest representation of sources; • a policy for correcting errors. <p>The following elements are not considered as editorial content: advertisements, listings, catalogues, directories, guides, financial reports, schedules, calendars, timetables, comics, puzzles, games and horoscopes. Advertisements</p>	<p>1. L'organisation journalistique admissible doit principalement consacrer son temps à la production de contenu de nouvelles écrites original destiné à des auditoires canadiens, quelle que soit la langue de publication. En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle est en activité depuis au moins douze mois; • elle a publié au moins dix éditions au cours des douze derniers mois; • dans le cas des sites Web offrant des contenus vidéo ou audio, l'écrit forme plus de 60 pour 100 du contenu. <p>2. Les publications internes d'entreprises, d'organismes privés ou publics ou d'association sont exclues.</p> <p>3. L'expression contenu de nouvelles utilisée dans la loi désigne le contenu éditorial d'une publication. Cela comprend les nouvelles, les reportages, les enquêtes, les portraits, les interviews, les analyses ou les commentaires, basés sur la méthode et les principes journalistiques, et s'adressant au grand public.</p> <p>La méthode et les principes journalistiques comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un engagement à rechercher et à vérifier l'information avant publication; • la pratique systématique de donner aux personnes critiquées l'occasion de réagir et de présenter une diversité de points de vue et d'analyses; • une présentation honnête des sources; • une politique de rectification des erreurs. <p>Ne sont pas considérés comme du contenu éditorial les éléments suivants : publicité, listes, catalogues, annuaires, guides, rapports financiers, horaires, calendriers, échéanciers, bandes dessinées, casse-tête, jeux et horoscopes. La publicité inclut les contenus</p>

include promotional content, sponsored content, branded content (any content where a third party or an announcer, advertising client or business partner, participates in the development of the concept or directs or gives final approval to a large portion of this content) as well as stories produced primarily for industrial, corporate or institutional purposes.

4. **Original news content** (or original editorial content) is content for which research, writing, editing and formatting are conducted by and for the organization. This original content must represent more than 50% of the publication's editorial content, over the course of the year. The rewriting, translation, reproduction or aggregation of news from external sources (including articles from news agencies or those reproduced from other publications) is not considered original news content. The publication of this type of content must not represent the principal activity of the journalistic organization, in order for it to be eligible.
5. To be considered as an eligible QCJO, the publication must cover democratic institutions and processes.
 - **Democratic institutions** include legislative bodies, municipal councils, courts of justice, school boards, etc.
 - **Democratic processes** have a broader scope, and include all issues of public interest that may come before government or any other public decision body.
6. Furthermore, the publication must be considered to be of **general interest**. This means that:
 - it is aimed at the general public (lay persons), rather than to specialists in a specific field;
 - it covers a diversity of topics, in at least 3 of the following 9 areas: local news; national news; international news; social issues (health, education, faith and ethics, etc.); business and economy; sports; culture; science and technology; environment.
7. Content can be of general interest even if it is intended for a local or for a specific cultural community.
8. The expression "**regularly employs**" means that these

promotionnels, commandités ou avec mention de marque (tout contenu où une tierce partie ou un annonceur, client ou partenaire, participe au développement du concept, dirige la rédaction d'une bonne partie du contenu ou donne son approbation finale à ce contenu) ainsi que les reportages réalisés au bénéfice d'une industrie, d'une entreprise ou d'une institution.

4. Le **contenu de nouvelles original** (ou contenu éditorial original) est celui dont la recherche, la rédaction et la mise en forme ont été menées par et pour l'organisation. Ce contenu original doit représenter plus de 50 % du contenu éditorial, au cours de l'année. La réécriture, la traduction, la reproduction ou l'agrégation de nouvelles de sources externes (y compris les articles d'agences de presse ou les articles repris d'une autre publication) ne constituent pas du contenu de nouvelles original. La publication de ce type de contenu ne doit pas représenter l'activité principale de l'organisation journalistique pour qu'elle soit admissible.
5. Pour être reconnu comme OJCA, le média doit couvrir les institutions et les processus démocratiques.
 - **Les institutions démocratiques** incluent les instances législatives, les conseils municipaux, les cours de justice, les conseils scolaires, etc.
 - **Les processus démocratiques** couvrent un éventail plus large et incluent tous les enjeux d'intérêt public qui pourraient être acheminés au gouvernement ou à toute autre instance publique.
6. En outre, la publication doit être considérée comme **d'intérêt général**. Cela signifie :
 - qu'elle s'adresse au grand public, par opposition à un auditoire spécialisé dans un domaine précis;
 - qu'elle couvre une diversité de sujets, dans au moins trois des neuf domaines suivants : nouvelles locales; nouvelles nationales; nouvelles internationales; enjeux sociaux (santé, éducation, religion, éthique, etc.); affaires et économie; sports; culture; science et technologie; environnement.
7. Un contenu peut être d'intérêt général même s'il s'adresse à une communauté locale ou à une communauté culturelle particulière.

journalists normally work for the given news organization, either full-time or part-time, even if their position is temporarily unoccupied.

9. The term "**journalists**" should be understood in the broad sense given to it by media companies and professional associations of journalists, and includes all newsroom employees who exercise journalistic judgement in selecting, planning, assigning and producing news content, including the research and collection of facts, data analysis, writing and copy editing, fact-checking, illustration, photography and videography, graphic presentation and adaptation of news content to digital formats.

Journalistic judgement lies in the consideration of importance, timeliness, public interest, balanced coverage, fairness, sensitivity to public mores and values, the placement and prominence of photos, titles and the elements of articles, and of artistic value.

The following tasks do not fall within the definition of journalistic work:

- solicitation, drafting or production of advertising;
- advertorials, sponsored content, branded content (any content where a third party or an announcer, advertising client or business partner, participates in the development of the concept or directs or gives final approval to a large portion of the content);
- stories produced primarily for industrial, corporate or institutional purposes;
- editing content that is entirely or principally written by algorithms or collated by aggregation software.

10. The term "**non-arm's length**" generally refers to persons who are related by family ties under Canadian tax law.

11. The following types of publications are not eligible as **Qualified Canadian Journalistic Organizations** for the purposes of this law:

- publications produced by or for an organization that primarily reports on the activities or promotes the

8. L'expression « **emploi régulièrement** » signifie que ces journalistes travaillent normalement pour l'entreprise, que ce soit à temps plein ou à temps partiel, même si leur poste est temporairement inoccupé.

9. Le terme « **journalistes** » doit être compris au sens large que lui donnent les entreprises de presse et les associations professionnelles de journalistes, et inclut tous les employés qui exercent un jugement journalistique dans la sélection, la planification, l'attribution et la production du contenu de nouvelles, y compris la recherche et la collecte des faits, l'analyse des données, la rédaction et l'édition des textes, la vérification des faits, l'illustration, la photographie et la vidéographie, la présentation graphique et l'adaptation du contenu de nouvelles aux formats numériques.

Le jugement journalistique porte sur des considérations d'importance, de pertinence dans le temps, d'intérêt public, de couverture équilibrée, l'équité, de sensibilité aux normes et valeurs du public, de mise en évidence des photos, des titres et des éléments des articles, et de valeur artistique.

Les tâches suivantes n'entrent pas dans la définition d'un travail journalistique :

- la sollicitation, la rédaction et la production de publicité;
- les contenus promotionnels, commandités ou avec mention de marque (tout contenu où une tierce partie ou un annonceur, client ou partenaire, participe au développement du concept, dirige la rédaction d'une bonne partie du contenu ou donne son approbation finale à ce contenu);
- les reportages réalisés au bénéfice d'une industrie, d'une entreprise ou d'une institution;
- la révision d'un contenu entièrement ou principalement rédigé par des algorithmes ou colligé par des logiciels d'agrégation de contenu.

10. L'expression « **lien de dépendance** » réfère en général à des personnes liées par des liens familiaux en vertu du droit fiscal canadien.

<p>interests of the organization itself;</p> <ul style="list-style-type: none"> • publications produced by or for an organization providing goods or services in which the main goal of the publication is to promote the sales of these goods or services; • publications that receive funding from foreign entities, including foreign governments, organizations and individuals, that influence editorial content; • the publications of professional associations; • publications produced by or for a government, a Crown Corporation or a government agency; • publications whose editorial content is primarily reproduced or repeated from current or previous issues of the same or other publications; • publications with editorial content that totals more than 50% of the following, singly or in combination: listings, catalogues, directories, guides, financial reports, schedules, calendars, timetables, comics, puzzles, games and horoscopes; • pamphlets and other publications whose editorial content consists mainly of opinion texts; • publications used for the diffusion of hate content; • loose-leaf publications. 	<p>11. Les types de publications énumérées ci-dessous ne sont pas admissibles comme organisations journalistiques canadiennes aux fins de la présente loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les publications produites par ou pour une organisation qui rend principalement compte des activités de l'organisation elle-même ou en promeut les intérêts; • les publications produites par ou pour une organisation qui fournit des biens ou des services, si le but principal de la publication est de promouvoir la vente de ces biens ou services; • les publications financées par des entités étrangères, qu'il s'agisse de gouvernements, d'organisations ou d'individus qui influencent le contenu éditorial; • les publications des associations professionnelles; • les publications produites par ou pour un gouvernement, une société d'État ou un organisme gouvernemental; • les publications dont le contenu rédactionnel est principalement reproduit ou répété à partir de numéros courants ou anciens de la même publication ou d'autres publications; • les publications dont le contenu rédactionnel est composé à 50 % ou plus de ce qui suit (soit séparément ou en combinaison): listes, catalogues, annuaires, guides, rapports financiers, horaires, calendriers, échéanciers, bandes dessinées, casse-tête, jeux et horoscopes; • les pamphlets et autres publications dont le contenu rédactionnel est composé principalement de textes d'opinion; • les publications qui servent à la diffusion de contenu haineux; • les publications sur feuilles mobiles.
<p>First Program: Digital News Subscription Tax Credit</p>	<p>Premier programme : Crédit d'impôt pour les abonnements aux nouvelles numériques</p>
<p>N. A.</p>	<p>S. O.</p>

Second program: Refundable Labour Tax Credit for QCJO's	Deuxième programme : Crédit d'impôt remboursable pour les OJCA
<p>1. For this refundable tax credit, the legislation uses the term "eligible newsroom employees" rather than "journalists", but it specifies that only employees that devote 75% of their time to the production of original news content can be counted for the tax credit, which blends well with the definition of "journalist" found in the first section (point No. 9).</p> <p>These employees include managers and journalists who work in the planning and production of original news content, including research and collection of facts, data analysis, reporting, writing, fact-checking and copy editing, illustration, photography and videography, graphic presentation and adaptation of news content to digital formats.</p> <p>2. They are considered part of the "newsroom" even if they do not physically work at the media organization's offices.</p> <p>3. For this income tax credit, all employees, including those who are not at arm's length from the owner, are eligible.</p>	<p>1. Pour ce crédit d'impôt remboursable, la loi utilise le terme « employés de salle de presse admissibles » plutôt que le terme « journalistes », mais elle précise que seuls les employés qui consacrent 75 % de leur temps à la production de contenu de nouvelles original donneront droit à ce crédit, ce qui recoupe alors la définition donnée au terme « journaliste » dans la première section (point 9).</p> <p>Ces employés sont les gestionnaires et les journalistes engagés dans la planification et la production de contenu de nouvelles original, y compris la recherche et la collecte des faits, l'analyse des données, l'écriture et la réalisation des reportages, la vérification des faits et l'édition des articles, l'illustration, la photographie et la vidéographie, la présentation graphique et l'adaptation du contenu de nouvelles aux formats numériques.</p> <p>2. Ils font partie de la « salle de presse » même s'ils ne travaillent pas physiquement dans les locaux de l'organe de presse.</p> <p>3. Pour les fins de ce crédit d'impôt, tous les employés, même ceux qui ont un lien de dépendance avec les propriétaires (au sens fiscal : « <i>arm's length</i> ») sont admissibles.</p>
Third program: QCJO registered as Qualified Donee	Troisième programme : Enregistrement d'une OJCA comme organisme de bienfaisance
<p>N. A.</p>	<p>S. O.</p>

Groupe indépendant d'experts sur le journalisme et la presse écrite

Recommandations

concernant la création d'un deuxième comité administratif

Le Groupe d'experts recommande ce qui suit :

- 1) Les demandes de financement doivent d'abord être examinées par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si l'ARC n'a pas de questions concernant les critères journalistiques, les demandes seront immédiatement approuvées ou rejetées sans renvoi au deuxième comité. Si l'ARC a des questions concernant les critères journalistiques, comme « qu'est-ce qu'une nouvelle d'intérêt général » ou « qu'est-ce qu'un employé de salle de presse admissible », elle doit renvoyer ces questions au deuxième comité. Par souci de clarté, le deuxième comité ne participera pas à l'examen général ou à la certification des demandes. Sa fonction est de statuer sur les critères journalistiques seulement lorsqu'un cas lui est envoyé par l'ARC.
- 2) Le gouvernement crée un organisme consultatif pour remplir le rôle décrit dans la section 1 ci-dessus. Cet organisme devrait être composé d'un maximum de cinq personnes nommées parmi les professeurs, actifs ou retraités, des écoles postsecondaires de journalisme du Canada, en tenant compte de la diversité linguistique, culturelle et ethnique du pays. Au moins une de ces personnes devrait avoir un intérêt particulier pour les médias d'information desservant les communautés ethniques et minoritaires.
- 3) Pour être membre du comité, les personnes devraient notamment :
 - appuyer l'ensemble des crédits d'impôt visant à aider les médias écrits qui couvrent l'actualité d'intérêt général;
 - avoir une vaste connaissance du journalisme écrit, sous forme imprimée et/ou numérique;
 - représenter les régions du Canada;
 - refléter la diversité du Canada, ce qui comprend la population autochtone.

**Recommandations générales du
Groupe indépendant d'experts sur le journalisme et la presse écrite**

De nombreux organes de presse écrite canadiens ont fermé leurs portes au cours des dernières années et la situation économique désastreuse à laquelle les médias actuels continuent d'être confrontés menace plusieurs d'entre eux de fermeture au cours des prochains mois. L'état précaire de la viabilité économique des organes de presse écrite canadiens (imprimés et numériques) touche plus que les dizaines de milliers de personnes qui travaillent dans l'industrie, présentant aussi de graves répercussions pour tous les Canadiens, alors qu'il menace de compromettre le droit du public d'accéder à une information crédible et fiable et prive les Canadiens de leur droit à être informés sur leurs institutions démocratiques à tous les niveaux.

Le programme du budget de 2019 qui offre des crédits d'impôt remboursables sur les salaires versés aux journalistes et accorde des crédits d'impôt aux citoyens (pour leurs abonnements numériques à des médias écrits ou pour leurs dons à des organisations de nouvelles sans but lucratif) est une mesure importante. Cependant, ce programme est loin d'offrir une solution suffisante à la perte de revenus publicitaires dans les médias écrits et ne résoudra pas les défis auxquels font face les médias écrits et le droit des Canadiens à l'information, à moins qu'il ne soit modifié ou complété par d'autres mesures. Il existe d'autres programmes fédéraux pour les médias écrits, et le gouvernement devrait faire un examen général pour s'assurer que les mesures offrent un soutien cohérent et suffisant.

Ainsi, le Groupe indépendant d'experts sur le journalisme et la presse écrite est d'avis que le gouvernement devrait prendre en considération les recommandations suivantes :

1. Le besoin d'action immédiate est crucial et le gouvernement devrait mettre en œuvre sans délai les mesures énoncées dans le budget de 2019 afin de permettre aux entreprises de médias de présenter une demande pour devenir des organisations journalistiques canadiennes admissibles d'ici le quatrième trimestre de 2019.
2. Le gouvernement fédéral devrait s'engager à acheter une part importante de publicité dans les médias écrits canadiens, imprimés et numériques, y compris les publications de la presse autochtone et de la presse ethnique de langue tierce.

Pour l'initiative proposée, le gouvernement devrait envisager les modifications suivantes:

3. Hausser à 85 000 \$ le plafond salarial applicable au crédit d'impôt.
4. Hausser à 35 % le pourcentage du salaire admissible au crédit d'impôt.
5. Faire passer de 15 % à 25 % le crédit d'impôt pour les abonnements aux nouvelles numériques.
6. Modifier le paragraphe 149(1) de la loi d'exécution du budget de 2019 pour permettre aux fondations de bienfaisance qui appuient le journalisme, mais qui ne répondent pas expressément aux critères d'une organisation journalistique canadienne admissible, d'être reconnues comme donataires admissibles pouvant fournir aux donateurs des reçus à des fins fiscales. La législation actuelle exclut des organismes comme Les Amis du Devoir, qui soutiennent le journalisme depuis longtemps et qui pourraient jouer un rôle important dans le financement futur du journalisme (voir l'annexe A).

7. Permettre aux petites publications qui servent un public établi depuis plus de dix ans, mais qui n'avaient pas deux employés réguliers au cours des douze derniers mois, de compter des pigistes et des entrepreneurs indépendants parmi leurs journalistes qui contribuent régulièrement à la création de contenu original afin qu'elles puissent être considérées comme des organisations journalistiques canadiennes admissibles. Il peut s'agir de personnes qui travaillent régulièrement comme journalistes, rédacteurs en chef, concepteurs de pages, photographes ou chroniqueurs.

Pour les petites publications :

Bien que les initiatives contenues dans la loi d'exécution du budget de 2019 constituent un premier pas dans la bonne direction, elles excluent de nombreux petits médias communautaires. Certains d'entre eux pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme Aide aux éditeurs du Fonds du Canada pour les périodiques, mais beaucoup n'auront aucune source d'aide du gouvernement fédéral. Pour cette raison, le Groupe d'experts recommande :

8. Que le gouvernement fédéral reconnaisse les défis exceptionnels auxquels font face les petites publications qui servent les communautés de langue officielle en situation minoritaire et, conformément à ses obligations d'appuyer les communautés de langue officielle, consacre immédiatement au moins 5 % de son budget publicitaire à l'achat d'espace publicitaire dans les publications écrites qui servent les communautés de langue officielle en situation minoritaire afin que son message soit livré à ces communautés (le chiffre de 5 % est fondé sur le fait que 5 % des citoyens canadiens vivent en situation de langue officielle minoritaire).
9. Qu'un autre programme soit exploré immédiatement pour répondre aux besoins des petites publications imprimées et numériques, et plus particulièrement des publications ethniques et autochtones. Ces publications devraient également recevoir leur juste part des fonds publicitaires fédéraux.

Pour mieux situer le contexte à l'appui des recommandations 7, 8 et 9, il convient de souligner que selon les données recueillies par le Local News Research Project, une initiative dirigée par l'école de journalisme de l'Université Ryerson, plus de 250 organes de presse canadiens ont fermé leurs portes entre 2008 et octobre 2018. La grande majorité d'entre eux (189) étaient de petites publications communautaires, dont beaucoup appartenaient à des intérêts indépendants.

Pour assurer la viabilité à long terme de l'industrie de l'information :

Pour assurer la viabilité à long terme de l'industrie canadienne des médias, le gouvernement devrait :

10. S'attaquer au problème des lois réglementaires et fiscales qui favorisent indûment les plateformes numériques étrangères par rapport aux médias appartenant à des intérêts canadiens. Des efforts sont déployés mondialement pour changer le fonctionnement de la fiscalité pour les entreprises numériques. La revue britannique *Cairncross* a récemment publié son rapport, intitulé « A Sustainable Future for Journalism », à la suite d'une enquête sur la viabilité du marché de l'information, le rôle des moteurs de recherche et des médias sociaux ainsi que l'industrie publicitaire numérique. De même, la Commission australienne de la concurrence et de la consommation a récemment effectué une enquête publique à propos de l'impact des plateformes numériques sur la concurrence dans les marchés des médias et des services publicitaires, en particulier en ce qui concerne la fourniture de nouvelles et de contenu journalistique. D'autres pays étudient également l'impact d'entreprises telles que Google et Facebook sur les marchés des médias domestiques. Le Canada devrait faire de même en vue d'apporter des changements

reflétant l'évolution rapide de la technologie et des habitudes de consommation de l'information des Canadiens, en particulier des jeunes Canadiens.

11. Modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin que les placements publicitaires dans les médias étrangers diffusés par Internet ne soient plus considérés comme des dépenses déductibles. Ceci étendrait à l'Internet le même traitement que les médias imprimés et radiodiffusés ont depuis de nombreuses années. Autrement dit, un annonceur canadien ne pourrait pas déduire ses dépenses s'il achetait de l'espace publicitaire dans des médias étrangers, qu'ils soient numériques, radiodiffusés ou imprimés.
12. Réformer le régime fiscal afin que les entreprises de médias qui bénéficient de l'utilisation du contenu canadien contribuent à sa création. Cela comprend les médias sociaux, les plateformes de recherche et les fournisseurs de services Internet. Pour ce faire, on pourrait créer un fonds spécial et réorienter les redevances payées par ces entités afin d'appuyer les médias canadiens.
13. Modifier la *Loi sur le droit d'auteur* de manière à ce que les médias d'information d'origine soient correctement rémunérés pour la création de nouvelles protégées par le droit d'auteur qui sont reproduites sur des plateformes numériques.

Le Groupe d'experts recommande également :

14. Que soit mise à la disposition du public la liste des entreprises qui ont obtenu le statut d'organisation journalistique canadienne admissible.
15. Étant donné que les initiatives décrites dans la loi d'exécution du budget visent à appuyer la création de contenu d'information et la couverture des institutions démocratiques, et que certaines entreprises ont éliminé des emplois dans leurs salles de presse tout en offrant une rémunération excessive aux hauts dirigeants, le Groupe d'experts exhorte fortement le gouvernement à exiger que les organisations admissibles reconnaissent qu'elles ont l'obligation d'utiliser les avantages financés par les fonds publics dans le but d'investir dans les activités de presse en ne versant pas une rémunération excessive aux dirigeants alors qu'elles touchent de l'aide du programme.

Annexe "A"

Les Amis du Devoir

Document d'information

par Brian Myles, directeur Le Devoir

9 juillet 2019

La gouvernance du Devoir repose sur trois piliers:

Le Devoir Inc:

Une entreprise à but lucratif qui publie les éditions numériques et imprimées du Devoir. Le conseil d'administration du Devoir est formé de 14 personnes, dont sept sont des actionnaires. Le directeur (moi-même) exerce le contrôle de 51 % des actions votantes détenues par la Fiducie Le Devoir.

Fiducie Le Devoir:

Une fiducie d'intérêt privé constituée à perpétuité, qui détient le contrôle de 51 % des actions votantes dans Le Devoir Inc. Les trois fiduciaires nomment le directeur et agissent comme un «chien de garde» afin de s'assurer que Le Devoir demeure indépendant (il ne peut pas être vendu) et fidèle à sa mission d'origine.

Les Amis du Devoir:

Un organisme à but non-lucratif régi par une charte fédérale. Les Amis du Devoir possède un conseil d'administration distinct et autonome. Le seul but de l'OBNL est de faire des campagnes de financement pour Le Devoir, décerner des prix de journalisme étudiant et organiser à l'occasion des débats sur l'état des médias et la liberté de presse. La première société des Amis du Devoir a été constituée en 1916.

Au cours des quatre dernières années, les Amis du Devoir ont été la bougie d'allumage des activités philanthropiques du Devoir, tel que décrit dans ce tableau:

	2015	2016	2017	2018	2019 E
Dons reçus	360 000 \$	271 000 \$	611 000 \$	550 000 \$ *	700 000 \$ *

*Le calcul inclus une somme de 100 000 \$ par année versée par Transat afin de soutenir le développement du journalisme international au Devoir.

Selon nos estimations, le statut d'organisme caritatif reconnu permettrait aux Amis du Devoir de recevoir de 1,5 à 2 fois plus de dons annuels par rapport aux niveaux actuels. Des donateurs attendent que les Amis du Devoir soient qualifiés comme organisme de charité pour faire des dons de plus de 500 000 \$.

La reconnaissance des Amis du Devoir comme un donataire reconnu par le gouvernement fédéral est essentielle pour la stabilité de l'OBNL et la pérennité du Devoir comme média indépendant. Les Amis du Devoir possèdent déjà le statut d'OBNL et agissent à des fins d'intérêt public.

J'espère que les membres du panel feront des recommandations en ce sens dans leur rapport final. Ce document peut être partagé entre eux pour alimenter la discussion.

Salutations cordiales,
Brian Myles

Groupe indépendant d'experts sur le journalisme et la presse écrite

Compte rendu de la réunion du 19 juin 2019

Membres du groupe présents :

- Bob Cox
- Esther Enkin
- Brad Honywill
- Pierre-Paul Noreau
- Brenda O'Farrell
- Thomas Saras
- Pierre Sormany
- Pascale St-Onge

Des représentants du ministère du Patrimoine canadien et du ministère des Finances prennent part à la séance de la matinée de la réunion pour accueillir les membres du groupe d'experts, faire des présentations et répondre aux questions des membres du groupe.

Après les mots de bienvenue de hauts fonctionnaires, des représentants de Patrimoine canadien passent en revue le mandat du groupe d'experts et répondent aux questions. Par la même occasion, ils leur présentent des options quant au niveau de soutien que le gouvernement serait en mesure de fournir en plus du soutien financier (pour couvrir les frais opérationnels du groupe) et du soutien logistique (p. ex. réservation des salles de réunion, des chambres d'hôtel, etc.)

Des représentants de Finances Canada donnent alors un aperçu des mesures fiscales annoncées dans l'Énoncé économique de l'automne 2018 pour lesquelles d'autres précisions ont été fournies dans le budget de 2019 et répondent aux questions.

Les représentants du gouvernement quittent ensuite la réunion pour laisser les membres du panel délibérer.

Par la suite, les membres du groupe élisent Bob Cox comme président.

Ils décident aussi de se réserver la possibilité de communiquer avec les représentants du gouvernement pour obtenir des précisions si des questions sur leur mandat ou les critères surviennent au cours des délibérations.

Pause repas

Le groupe commence la réunion par un tour de table au cours duquel chaque membre expose ses attentes en ce qui concerne les travaux du groupe, les questions qui devraient être abordées dans le cadre de leurs délibérations et les aspects pouvant faire l'objet de recommandations dans leur rapport.

Les questions et sujets soulevés incluent :

- De façon plus générale, le groupe devrait chercher à formuler des recommandations précises sur les critères, mais il devrait aussi envisager de formuler des recommandations orientées vers l'avenir, qui pourraient inclure des modifications à apporter aux autres programmes qui traitent de questions liées au journalisme.
- Il n'est pas évident que les mesures proposées seront suffisantes pour assurer la survie des journaux. Une considération à laquelle il faudrait réfléchir serait la possibilité de recommander la création d'un nouveau programme qui soutiendrait les journaux communautaires d'un bout à l'autre du pays.
- Le groupe devrait envisager de fournir des définitions pour des termes comme « journalisme » et « publication d'intérêt général ». Dans le cas du journalisme, la discussion devrait commencer par un examen des définitions existantes des associations ou des décisions de tribunaux.
- L'exigence selon laquelle une publication doit employer régulièrement deux journalistes qui n'ont aucun lien de dépendance avec l'organisation est particulièrement problématique pour les plus petites publications, y compris pour la plupart des journaux dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire et dans les communautés ethniques.
- Des recommandations qui pourraient être envisagées incluent les suivantes :
 - que tous les demandeurs de statut d'organisation journalistique canadienne admissible (OJCA) soient publiés;
 - que le groupe démontre que les mesures du gouvernement ne sont pas inclusives, car le point de vue du gouvernement ne n'inclut pas les plus petites publications, ni de celles des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des communautés ethniques;
 - que le programme de publicité du gouvernement soit revu ou modifié pour favoriser les placements publicitaires dans les journaux communautaires et dans la presse ethnique, y compris la publicité numérique, pour communiquer son message aux Canadiens;
 - qu'il y ait ouverture et transparence, notamment en ce qui concerne les donateurs.
- Le groupe devrait discuter du problème dont personne n'ose parler, soit le fait que les médias sociaux s'accaparent des revenus publicitaires des journaux. Il s'agit de recettes qui sortent du pays.
- En ce qui a trait à la question du deuxième comité, cet élément du mandat est plus problématique. Le groupe aura besoin d'en savoir plus sur la façon dont cela va fonctionner. Si les critères établis par le premier groupe sont déjà solides, il y aura peu à faire sur le plan de l'interprétation.
- Il y a un message que le groupe doit faire passer au gouvernement, à savoir que le journalisme écrit, imprimé et numérique, est en crise. Il faudra exercer des pressions pour

que les changements se fassent avant qu'il ne soit trop tard. Le groupe doit également garder à l'esprit que l'avenir du journalisme se trouve dans les niches, notamment géographiques.

Fin de la partie tour de table de la réunion.

Le groupe entame ensuite une discussion sur les définitions.

- Dans un premier temps, le groupe examine la définition d'une OJCA.
- Il passe en revue les critères du Programme d'aide à l'adaptation numérique des entreprises de la presse d'information écrite du gouvernement du Québec, comme point de départ potentiel pour définir les critères liés aux mesures fédérales.
- Le groupe examine également la définition de « journalisme » fournie par le Comité consultatif sur l'éthique de l'Association canadienne des journalistes dans son rapport intitulé « Qu'est-ce que le journalisme? », plus particulièrement, les types de mesures journalistiques, à savoir l'objet, la création et les méthodes.
- D'autres sujets discutés par le groupe incluent :
 - S'il convient ou non de définir le pourcentage de matériel audiovisuel permis, car ce n'est pas indiqué dans la législation actuelle.
 - L'adaptation des exclusions du programme du gouvernement du Québec.
- Le sujet traité ici n'est pas aussi important. On parle davantage de l'avenir, car les nouveaux, jeunes sites de nouvelles ne seraient pas admissibles autrement.

À l'issue de la discussion, les membres du groupe se mettent d'accord pour créer une liste d'éléments livrables :

1. Définition de « contenu de nouvelles original »
 2. Définition d'« employés de salle de presse admissibles »
 3. Définition de l'éventail des publications admissibles
 4. Définition d'une « organisation journalistique canadienne admissible »
 5. Recommandations concernant le deuxième comité
 6. Recommandations générales à l'intention du gouvernement.
- En ce qui concerne les définitions, il existe une base dans la législation qu'il faut étayer. En ce qui concerne les recommandations générales, celles-ci devraient porter sur des modifications à la législation ou au programme.
 - La discussion porte ensuite sur le contenu du budget et sur la présentation de Finances Canada en matinée. Une suggestion est faite pour que le groupe concentre son attention sur la partie supérieure de la liste, et non sur des critères comme la définition de propriété canadienne, p. ex l'exigence de la propriété à 75 %, car ce concept, par exemple, est fondé sur la définition que l'on trouve déjà à l'article 19 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

1. Définition de contenu d'information original

- Les membres du groupe soulèvent plusieurs questions lors de la discussion portant sur la définition de « contenu de nouvelles original », dont les suivantes :
 - Devrait-il y avoir une mention sur les auditoires, dans le contexte du contenu de nouvelles original et, en particulier, de l'idée d'intérêt général?
 - Mais qu'en est-il des publications sportives, comme *The Athletic*? Ce ne sont peut-être pas des considérations sur lesquelles une salle de presse est censée se pencher dans ce contexte.
 - La question se pose alors : est-ce du journalisme ? La réponse courte est oui, mais elle montre bien qu'il est difficile de tracer une ligne relativement aux inclusions.
 - Qu'en est-il d'une publication comme un magazine scientifique? *Québec Science* est cité en exemple. Il s'agit d'une publication qui propose des articles sur des programmes de financement de la recherche scientifique, la vulgarisation scientifique ou même les changements climatiques. La publication traite de la science, mais sous l'angle de l'intérêt général.
 - Devrait-on exiger que 50 % du contenu créé soit d'intérêt général et porte sur des institutions civiques? Il est suggéré que, quel que soit le pourcentage, que ce soit 40, 50 ou 60 %, si c'est au sujet de la politique, cela devrait porter sur la politique canadienne.
 - Si on examine ce qui se trouve déjà dans le budget concernant le contenu d'information original, que devrait-on y retrouver de plus que ce qu'on y trouve déjà?

- Un membre du groupe fait remarquer que si le groupe d'experts veut avoir une réflexion prospective, il doit alors se concentrer sur le contenu qui est d'intérêt général (plutôt que sur les sports ou la science). En référence au but du gouvernement fédéral, dans le budget, une plus grande importance est accordée aux institutions publiques ou démocratiques. Le but est de renforcer les institutions démocratiques.

- Il est suggéré qu'une définition du concept devrait commencer par la définition d'« original », puis poursuivre avec une définition de « contenu », qu'il y ait une intention d'orienter ce contenu avec une attention particulière ou de l'examiner selon un angle particulier. De cette façon, le contenu pourrait porter sur des sujets particuliers, mais qui sont toujours d'intérêt général. Les exclusions, telles que celles figurant dans le programme du gouvernement du Québec, seraient maintenues.

- Il est suggéré d'ajouter « admissible » à « original ».

- À la fin de la réunion, la discussion revient sur un des problèmes soulevés plus tôt dans la journée, au sujet des recettes publicitaires qui vont à des entreprises américaines. Il est réitéré que le groupe devrait formuler une recommandation à ce sujet et mettre l'accent sur les problèmes créés par les revenus provenant des médias sociaux.

Fin de la réunion

Compte rendu de la réunion du 20 juin 2019

Membres du groupe présents :

- Bob Cox (président)
- Esther Enkin
- Brad Honywill
- Pierre-Paul Noreau
- Brenda O'Farrell
- Thomas Saras
- Pierre Sormany
- Pascale St-Onge

La discussion du groupe d'experts commence par un exercice de détermination des questions et des idées à consigner sur une liste distincte, pour s'assurer de traiter de ces idées au cours de la discussion de la journée et lors des réunions ultérieures. Celles-ci incluent :

- Garder à l'esprit que l'obligation formelle d'avoir deux journalistes exclut actuellement un nombre important de petites publications; le groupe devrait étudier la possibilité de recommander une plus grande souplesse à l'égard de ce critère;
- L'idée qu'un autre programme serait peut-être nécessaire à cet égard, puisque la loi d'exécution du budget accorde des crédits d'impôt pour l'embauche de journalistes – le programme ne serait peut-être pas conçu pour les plus petites publications qui n'embauchent pas beaucoup de personnes;
- L'exigence que le gouvernement remplisse son mandat en matière de langues officielles et la possibilité de faire des achats de publicité directs pour y arriver;
- La nécessité de préciser la notion d'exclusion, de ce qu'on entend par l'exclusion des publications à thème unique, et de faire la différence entre choisir différents angles pour couvrir tout un domaine et publier sur un seul sujet.

Dans le cadre de leurs discussions, les membres du groupe abordent également la question de la loi d'exécution du budget et reconnaissent qu'ils pourraient proposer des modifications à la loi pour préciser des règles d'interprétation. Ils devraient toutefois faire en sorte que les règles ne viennent pas contredire la loi. Fournir des critères clairs faciliterait la tâche des fonctionnaires et laisserait peu de place à l'interprétation.

Ils soulignent aussi l'importance de garder à l'esprit que les décisions prises par le groupe auront une incidence sur les prochaines générations et sur l'avenir du pays, ainsi que la nécessité de reconnaître l'enjeu démocratique qui sous-tend la crise.

Les membres du groupe font une liste de questions dont ils discutent par la suite :

- En ce qui a trait à la formulation d'une définition de « contenu de nouvelles original », y aurait-il d'autres exclusions qui s'ajouteraient à celles énumérées dans la loi ?
 - Une définition pourrait établir une liste de sujets particuliers additionnels qui pourraient être exclus comme ajouts à ceux du programme du gouvernement du Québec.

- La prudence s'impose avant d'aller de l'avant comme l'avait fait l'Ontario avec le crédit d'impôt pour les maisons d'édition numériques, car ces critères étaient trop relâchés, permettant la qualification de tous.
- Les membres du groupe discutent de l'exclusion de certains types de contenu, comme le contenu offensant, la propagande haineuse, la pornographie, le contenu commandité, les médias qui produisent principalement des opinions, etc.
- La liste de contenu exclu établie par le groupe comprend ce qui suit :
 - La publicité ou le contenu commandité
 - Les publiereportages
 - Les bulletins
 - Les publications produites principalement à des fins industrielles, commerciales ou institutionnelles.
- Qu'en est-il de certains types de publications, comme les bulletins? Devraient-ils être exclus?
 - Le groupe pourrait se demander quelles publications exclure. À titre d'exemple, bon nombre d'entre elles produisent des bulletins. Voulons-nous les inclure?
- Quelle serait la définition de « principalement axé sur des sujets d'intérêt général et sur la couverture de l'actualité »?
 - L'approche adoptée par Investissement Québec concernant les crédits d'impôt provinciaux pour les journaux en ce qui a trait à la façon dont cette organisation définit ses exigences relatives au contenu d'intérêt général est notée, particulièrement l'idée d'exiger d'un journal qu'il couvre au moins trois de sept thèmes donnés.
 - Le groupe discute de la valeur concrète d'une liste et du fait qu'il pourrait s'avérer très difficile d'établir une liste complète.
 - On souligne toutefois le fait que le budget privilégie la couverture de l'actualité, notamment en lien avec les institutions et processus démocratiques.
 - Une liste pourrait être créée par le groupe et inclure des sujets tels que les institutions démocratiques, l'éducation, la santé, etc.
- Même si la loi n'aborde pas la fréquence de publication, est-ce un critère pour lequel le groupe devrait formuler des recommandations?
 - De l'avis général, on estime qu'une recommandation à cet égard devrait être formulée.
- La question à se poser est donc la suivante : Quel devrait être le critère quant à la fréquence minimale à laquelle les OJCA devraient être tenues de publier?
 - L'idée qu'une OJCA devrait publier dix fois par an avec un rafraîchissement du contenu d'au moins une fois par semaine est avancée; etc. Proposer de tels critères est une bonne chose, car ils sont mesurables; autrement cela laisse trop de place à l'interprétation pour le personnel de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
 - Une fois par semaine, est-ce trop exigeant? Des avis sont exprimés en faveur et contre, toutefois, comme il est souligné, une fois par semaine constitue un

critère réaliste et non une barre extrêmement haute, une barre devant être placée quelque part.

- Le concept de « rafraîchissement » devra être défini. S'agit-il d'un simple changement de titre ou de manchette? Le groupe devra fournir des précisions sur la signification d'un rafraîchissement significatif.
- L'exigence d'employer régulièrement deux journalistes pourrait-elle être revue?
 - Après discussion, le groupe d'experts décide de demander à des représentants de Finances Canada s'il peut formuler des recommandations pour modifier ce critère dans le contexte de la loi existante et si une recommandation peut porter sur des équivalences au lieu de deux journalistes employés.
 - Il est également suggéré que le groupe recommande fortement d'exiger un ETP au lieu de deux.
 - Les membres discutent également à savoir s'ils devraient inclure les entrepreneurs indépendants et les pigistes dans le critère. Il est prévenu que cela pourrait amener les éditeurs à recourir à des pigistes plutôt que d'embaucher des journalistes à l'avenir.
 - L'objectif est d'élargir la notion « d'employé », de la même façon que la notion de « publication » a été élargie pour inclure non seulement les publications imprimées, mais également les publications numériques et mobiles.
- Parmi les autres questions à poser aux représentants du gouvernement se trouvent les suivantes : Pourrait-il y avoir des règles différentes pour les petites et les grandes publications? Le terme « employés » inclut-il les entrepreneurs indépendants, et le groupe peut-il recommander de combiner différents types d'employés, p. ex. des employés permanents à temps partiel, des sous-traitants et des entrepreneurs indépendants? Qu'en est-il des organisations qui ont été reconnues coupables d'une infraction criminelle dans le passé?
- Qu'entend-on par « aucun lien de dépendance » et existe-t-il une définition reconnue?
 - La documentation de l'ARC est passée en revue et les membres décident de poursuivre la discussion avec les représentants de Finances Canada afin de bien comprendre cette expression et de prendre connaissance des options qui existent pour modifier cette expression ou sa signification.
- Comment le terme « journaliste » devrait-il être défini?
 - Une définition énoncée par un membre du groupe est passée en revue et des suggestions d'ajouts sont faites, notamment en ce qui a trait à la vidéographie, à la vérification des faits et aux entrevues.
 - Il est souligné que le problème avec la liste est qu'elle ne couvrira jamais tout.

Un nouveau sujet est par la suite proposé : Quelles normes une organisation journalistique est-elle tenue de respecter?

- Certains membres sont favorables à l'idée que l'OJCA soit tenue d'adopter un code de déontologie du journalisme, alors que d'autres ne le sont pas.

- Il est noté que la question ne peut pas être résolue par une loi d'exécution du budget. Toutefois, l'idée d'un journalisme fondé sur des données probantes, la vérification des faits et un processus pour corriger les erreurs pourrait être présentée à la place. On obtient la définition de l'expression « aucun lien de dépendance ». Dans le cas d'une entreprise familiale, aucun des membres n'est indépendant.

Pause repas

- Le groupe devrait-il examiner le critère du crédit d'impôt concernant le pourcentage de temps consacré par un employé admissible à du contenu de nouvelles original?
 - Après discussion, il est décidé que ce critère ne fera l'objet ni de révisions, ni d'une recommandation, car il est difficile à évaluer et qu'il peut, en fait, changer sur une base quotidienne.
 - La distinction fondée sur le pourcentage de temps consacré plutôt que sur une autre mesure d'évaluation est bonne, car elle est fonctionnelle et mesurable.
- Le groupe devrait-il examiner le critère de la propriété canadienne?
 - Après discussion, les membres du groupe conviennent qu'ils n'examineront pas ce critère, car il est fondé sur la définition contenue dans l'article 19 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, déjà utilisée pour définir la propriété.
 - En même temps, le contenu de nouvelles doit être produit par et pour les Canadiens.

Des représentants du ministère des Finances sont invités à participer à la réunion pour répondre aux questions.

- Sur la question d'avoir des équivalences au lieu de deux journalistes employés, les représentants répondent que la formulation de telles recommandations est la prérogative du groupe, mais que certaines, comme celle-ci, exigeraient une modification législative. Certaines modifications peuvent survenir immédiatement, surtout dans le contexte de la définition des critères.
- Sur la question que les publications choisissent entre le crédit d'impôt et une aide financière du Fonds du Canada pour les périodiques (FCP), les représentants indiquent que les paramètres de chaque programme ont été conçus à des moments différents, dans des circonstances différentes, et que l'accès au FCP peut se révéler plus avantageux pour certaines publications. En ce sens, le choix leur est offert. Une modification législative serait nécessaire pour effectuer un tel changement.
- Sur la question du lien de dépendance, les représentants s'entendent pour dire que déterminer une telle relation peut s'avérer complexe et signalent que ce concept est utilisé à d'autres endroits dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de sorte que toute modification de cette notion aurait une incidence partout où elle est utilisée. Le texte sur l'exigence qu'il n'y ait aucun lien de dépendance a été ajouté pour s'assurer que seules les organisations qui font du vrai journalisme bénéficient de mesures fiscales. Le critère des deux employés s'est avéré un moyen d'y parvenir, après avoir examiné plusieurs options.

- Les représentants acceptent de remettre au groupe de la documentation sur la méthodologie utilisée pour arriver aux estimations qui se trouvent dans le budget. Patrimoine canadien fournirait également des données relatives au financement du FCP pour divers journaux communautaires recensés.
- Les membres du groupe conviennent de mettre de côté pour l'instant l'idée de recommander un programme distinct pour la couverture des dépenses (pour les entrepreneurs indépendants et les pigistes) liées à la production de contenu de nouvelles.

Le groupe poursuit la discussion après le départ des représentants de Finances Canada.

- Le groupe convient, pour la poursuite de ses travaux, qu'un membre du groupe rédigerait un document comportant trois colonnes, qui servirait de base pour la prochaine discussion : 1) la loi d'exécution du budget (projet de loi C-97); 2) les précisions du groupe (par rapport à ce qu'on leur a demandé); 3) leur discussion, la prorogation et le point de vue prospectif.
- Lors de la discussion sur la façon de définir les journalistes « régulièrement employés », les membres du groupe demandent que des représentants de l'Agence du revenu du Canada soient présents à la prochaine réunion pour expliquer comment ils définissent et administrent ce type de critères.
- Le groupe demande aussi de pouvoir discuter de l'aspect du mandat du groupe portant sur le deuxième comité avec des représentants du gouvernement. Relativement à l'examen de la loi d'exécution du budget, les membres concluent que les fonctions et les responsabilités exactes du groupe ne sont pas claires. Différents scénarios quant à son existence devraient être discutés avec les représentants appropriés.

Fin de la réunion

Compte rendu de la réunion du 26 juin 2019

Membres du groupe présents :

- Bob Cox (président)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

Les membres du groupe d'experts conviennent de passer la matinée à travailler sur le document comportant trois colonnes qu'un des membres a préparé.

La discussion s'amorce avec un examen des critères que doivent respecter les organisations journalistiques canadiennes admissibles (OJCA).

- En tant qu'approche générale, il est entendu que les recommandations formulées par le groupe doivent viser à clarifier les choses afin que les critères et les définitions soient moins susceptibles de laisser place à l'interprétation.
- Le premier point soumis à la discussion est la définition de « contenu de nouvelles original ».
- Les membres du groupe se penchent sur la première question posée : pour définir la production de contenu de nouvelles, faudrait-il inclure un critère concernant l'application de normes journalistiques ou d'un code de déontologie du journalisme? Les arguments soulevés en réponse à cette question sont partagés. Après de longues délibérations, le groupe parvient au consensus de ne pas faire référence à des normes ou à un code de déontologie, car ce serait difficile à évaluer et à rendre opérationnel.
- Il est cependant suggéré que si l'exigence d'un code de déontologie ne peut pas être recommandée, il serait raisonnable de suggérer que, au minimum, les organisations aient en place un processus pour corriger les erreurs, et que le groupe intègre le recours à la recherche fondée sur des données probantes et à la vérification dans sa définition, intégrant ainsi des normes minimales de journalisme. Après discussion, les membres du groupe conviennent d'ajouter ces éléments.
- Le groupe discute ensuite de la question de savoir ce qui définit le contenu de nouvelles original dans le contexte d'une admissibilité en tant qu'OJCA, plus précisément à savoir ce qu'il inclut. Parmi les éléments suggérés figurent les nouvelles, les rapports, les analyses ou les commentaires, auxquels s'ajoutent des profils et des entrevues.
- Les membres du groupe conviennent en outre de comparer leur liste d'exclusions à celle que l'on trouve dans les directives relatives au crédit d'impôt d'Investissement Québec et d'ajouter celles qui ne figurent pas dans leur liste.
- Le groupe examine ensuite la définition de « questions d'intérêt général ». La liste des sept thèmes que l'on trouve dans les directives d'Investissement Québec est prise en

considération comme point de départ. À ceux-ci, les membres du groupe proposent d'ajouter l'administration et les finances, les sciences et la technologie. Une préoccupation quant au fait que le groupe examinerait cette question dans une perspective élitiste est exprimée, expliquant ainsi pourquoi les sports ne sont pas inclus, bien qu'ils constituent une section populaire dans les journaux. Une autre préoccupation porte sur l'idée que si le groupe se tourne vers l'avenir, alors les sites d'information numérique, comme *The Logic*, qui sont plus spécialisés ou qui ont des niches, seront exclus.

- Le groupe finit par reconnaître unanimement que le troisième item sur la liste des critères de l'OJCA dans le document de travail du groupe soit retiré, soit: « Le contenu de nouvelles original inclut les nouvelles, les rapports et les analyses ou les commentaires produits en respectant les normes les plus élevées du journalisme et destinés au grand public, et dont la recherche, la rédaction et la mise en forme sont effectuées par des employés permanents, contractuels ou pigistes travaillant pour cette organisation ».
- Il est suggéré que le groupe présente une recommandation relative à la politique publique stipulant que l'avenir du journalisme réside dans le matériel de nature thématique traitant d'une multitude de questions et de politiques sociales.
- En ce qui concerne la question des publications financées par des entités étrangères, le groupe fait unanimité sur le fait d'ajouter les publications financées à l'étranger à la liste des publications exclues. Une personne membre du groupe propose de rédiger un texte sur cet aspect.

Pause repas

- Les membres du groupe reviennent aux critères exigeant d'une organisation qu'elle emploie régulièrement deux journalistes pour être reconnue à titre d'OJCA. Une discussion s'ensuit sur la formule proposée pour définir ce qu'est un journaliste dans le document de travail. Les membres du groupe acceptent d'adhérer à la définition proposée, en y apportant deux modifications : 1) l'ajout du terme « rédaction » à la liste des tâches; et 2) la suppression du texte après les mots « formats numériques ». La définition sur laquelle un consensus est obtenu est la suivante : « Le terme "journalistes" devrait s'entendre au sens large que lui donnent les entreprises médiatiques et les associations professionnelles de journalistes. Cela englobe l'ensemble des membres du personnel, des contractuels ou des pigistes qui participent directement à la planification, à la recherche et à la collecte de faits, à l'analyse des données, à l'élaboration de rapports, à la rédaction, à la vérification et à la publication du texte, à l'illustration, à la photographie et à la vidéographie, à la présentation graphique et à l'adaptation en formats numériques ».
- Une discussion sur l'expression « emploie régulièrement » est remise au lendemain, car celle-ci sera discutée avec des représentants de l'Agence du revenu du Canada (ARC) au cours de la matinée.
- Les membres du groupe discutent du concept de « principalement » utilisé dans les critères pour qu'une organisation soit reconnue à titre d'OJCA, plus particulièrement en

lien avec la production de contenu de nouvelles original. Quelle devrait être la proportion de contenu qui doit être de l'information générale pour qu'une organisation soit considérée comme produisant « principalement du contenu de nouvelles original » et quel devrait être le degré de diversité de l'information? Une suggestion est faite selon laquelle 50 % du contenu devrait porter être de nature d'intérêt général, mais cela risque d'être difficile à évaluer.

- Par rapport aux critères concernant le contenu d'intérêt général, il est suggéré que la liste des thèmes d'intérêt général des directives relatives au crédit d'impôt d'Investissement Québec soit ajoutée. Cela se lirait donc comme suit : « doit être axé principalement sur des questions d'intérêt général et rendre compte de l'actualité, y compris la couverture des institutions et processus démocratiques, et le contenu d'intérêt général supplémentaire peut aussi inclure... ». Les thèmes de la liste d'Investissement Québec pourraient ainsi être intégrés.
- En ce qui a trait au crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre, le groupe s'attaque à la définition de l'expression « employés de salle de presse admissibles ». À la première lecture, le concept semble au groupe être bien défini, quoique des exclusions puissent être ajoutées à la définition, de même que certaines tâches. Les membres du groupe s'entendent sur le fait qu'une section pourrait être ajoutée à la phrase sur les tâches qui se lit comme suit : « et ceux qui effectuent d'autres tâches de préparation de contenu, comme les gestionnaires travaillant directement à la préparation du contenu ».
- Sur la base d'une proposition de texte présentée par une personne membre du groupe, celui-ci revient aux critères excluant les publications qui reçoivent du financement étranger. L'idée est d'éviter que des organisations étrangères contrôlent le contenu des publications canadiennes, ce qui empêche ainsi l'influence étrangère. Les publications dont la majorité du financement provient de sources étrangères devraient-elles donc être exclues? Il est proposé de modifier le libellé pour qu'il se lise : « les publications qui reçoivent des fonds d'une entité étrangère dans le but d'influer sur le processus démocratique canadien ».
- Le groupe discute de l'approche du gouvernement du Québec, qui exige que les publications couvrent trois des sept thèmes donnés, et de l'appliquer comme critère pour les mesures du gouvernement fédéral. Il est souligné que la couverture de l'actualité en lien avec les institutions démocratiques devrait constituer une exigence de base qui s'ajoute à la sélection des trois thèmes. Cela pourrait alors se lire comme suit : « les publications qui couvrent régulièrement un quelconque niveau d'institution démocratique, ainsi qu'au moins trois des thèmes suivants... ». Une liste des thèmes suivrait.
- Les membres du groupe portent ensuite leur attention sur les recommandations générales que le groupe pourrait proposer. Les recommandations formulées incluent les suivantes :

- Une recommandation pour que des publicités gouvernementales soient placées dans les publications canadiennes et que le gouvernement consacre un pourcentage de son budget publicitaire, peut-être 50 %, pour des publicités placées dans les médias de contenu de nouvelles écrites canadiennes.
 - Une recommandation concernant la création d'un programme distinct pour les petites publications, y compris les publications ethniques.
 - Une recommandation pour que le gouvernement remplisse ses obligations en matière de langues officielles.
 - Il est également suggéré que soient réitérées les quatre recommandations formulées dans le récent rapport du Sénat à la suite de son examen du projet de loi C-97. Une attention est portée sur la recommandation relative aux revenus publicitaires qui ont migré vers les entreprises du groupe FANG. Afin de favoriser la viabilité à long terme de l'industrie des médias d'information, le gouvernement doit examiner les structures qui favorisent les plateformes des médias sociaux étrangers qui ne créent pas de contenu de nouvelles.
 - Une recommandation pour que le gouvernement revoie l'exigence du crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre voulant que les employés de salle de presse travaillent 26 heures pendant 40 semaines consécutives.
 - Le gouvernement devrait revoir l'article 19 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour uniformiser les règles du jeu. Le gouvernement devrait aplanir toutes les iniquités dans la loi qui désavantagent les médias canadiens.
 - Les fournisseurs de service Internet qui bénéficient du contenu des médias canadiens devraient également être imposés en conséquence.
 - Le gouvernement devrait augmenter le crédit d'impôt des particuliers pour les abonnements numériques à 25 % s'il veut encourager la transition au numérique.
 - Le rapport devrait indiquer que le programme constitue un pas dans la bonne direction, mais que les mesures doivent être élargies pour gagner en efficacité. Dans la même optique que le message contenu dans le rapport du Sénat, le rapport du groupe indépendant d'experts devra exprimer l'urgence de la situation. Le risque est réel de voir des organisations faire faillite avant même de pouvoir bénéficier des crédits d'impôt.
- Le groupe convient de repousser la discussion sur le deuxième comité après la tenue de la discussion avec les représentants du gouvernement qui doit avoir lieu le lendemain.

Fin de la réunion

Compte rendu de la réunion du 27 juin 2019

Membres du groupe d'experts présents :

- Bob Cox (président)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

La réunion commence par une conférence téléphonique entre les membres du groupe d'experts et des représentants de l'ARC et de Finances Canada en vue d'obtenir des réponses des représentants aux demandes d'éclaircissement.

- Les représentants de l'ARC se font demander de préciser leur définition d'un emploi en bonne et due forme, ce à quoi les représentants répondent que chaque cas est analysé en fonction de ses mérites, mais cela veut généralement dire qu'une personne a un emploi qui définit une relation de travail. Cela n'inclut pas les entrepreneurs indépendants ou les pigistes.
- Les membres du groupe d'experts demandent aux représentants de l'ARC d'apporter des éclaircissements sur le concept de lien de dépendance. Les représentants de l'ARC confirment que les membres du groupe ont compris le concept sur la base des réponses fournies par les représentants du ministère des Finances lors de la réunion précédente et de la documentation de l'ARC fournie plus tôt.
- Les représentants de l'ARC se font ensuite demander de préciser l'expression « emploi régulièrement » utilisée dans la loi. Comment l'ARC interprète-t-elle ce concept? Les représentants font tout d'abord remarquer que cette expression n'est utilisée nulle part ailleurs dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ils indiquent aussi qu'une définition de cette expression ne se limiterait pas aux emplois à temps plein, mais qu'elle pourrait faire référence aux emplois qui ont une certaine régularité, dont les emplois à temps partiel. Il est indiqué que de nombreuses situations répondant à ces critères peuvent s'appliquer dans un large éventail. Chaque situation devrait bien sûr être examinée séparément.
- Les représentants de l'ARC laissent entendre qu'il existe la possibilité pour le groupe d'experts d'examiner ce critère tel qu'il est formulé et de recommander des modifications à y apporter. Les membres du groupe donnent différents exemples de scénarios d'emploi pour lesquels les représentants de l'ARC fournissent des réponses, en soulignant que les conditions particulières de chaque cas devraient être soumises à une analyse.
- Le rôle de l'ARC et son lien avec le deuxième comité sont brièvement discutés. Les membres du groupe demandent si l'ARC pourrait être en mesure de recommander des organisations pour l'obtention du titre d'OJCA. Les représentants de l'ARC font allusion au mandat de l'Agence et à sa capacité à interpréter la réglementation, tout en reconnaissant également

la création éventuelle d'un deuxième comité chargé de recommander ou non des organisations à titre d'OJCA.

- La conférence téléphonique se termine avec une suggestion d'une personne membre du groupe d'experts pour que le groupe ajoute quelques précisions au concept de « emploi régulièrement ».
- Les membres du groupe discutent ensuite de la situation particulière des petites publications qui sont dirigées comme des entreprises familiales. Ces publications risquent d'être exclues en raison du critère de l'absence de lien de dépendance. Certains membres du groupe suggèrent de recommander la création d'un autre programme, car bon nombre de ces publications ne pourront probablement pas tirer elles-mêmes profit du crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre. Ce nouveau programme pourrait être financé grâce aux revenus de publicité partiellement tirés des plateformes de réseaux sociaux. Une date limite devrait également être fixée pour s'assurer que les fonds peuvent être rapidement mis à disposition, non dans plusieurs années.
- D'autres membres du groupe expriment leur embarras à formuler des recommandations qui dépassent le mandat du groupe d'experts, comme la recommandation de créer un nouveau programme. En guise de compromis, il est suggéré de faire mention dans le rapport des limites des mesures fiscales, en expliquant qu'elles ne règlent pas les problèmes des petites publications ou des publications dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Cette observation ne comprendrait pas de recommandations précises.
- Les membres du groupe d'experts conviennent de remettre à leurs groupes respectifs une liste des recommandations formulées, comme celles relatives aux critères appliqués pour obtenir le statut d'OJCA.
- En discutant plus en détail du soutien pour les petites publications, les membres du groupe s'entendent pour recommander que les dépenses de publicité du gouvernement incluent un montant, correspondant peut-être à un pourcentage du budget total de publicité du gouvernement, pour des placements publicitaires dans les publications communautaires.
- La discussion du groupe d'experts porte ensuite sur le critère exigeant que le contenu de nouvelles original d'une organisation soit « axé principalement sur des questions d'intérêt général ». Il est fait valoir que de nombreuses publications sur Internet présentent des nouvelles, mais sur un sujet particulier, abordé sous différents angles, dont celui de la politique publique. Un autre membre suggère au groupe de garder à l'esprit que les publications numériques comme *The Logic* constituent le type de publications que les mesures devraient chercher à soutenir.
- Les délibérations du groupe portent ensuite sur l'aspect du mandat du groupe concernant le deuxième comité. La question de la composition du deuxième comité est abordée, et plus particulièrement celle des compétences que les membres de ce comité devraient posséder.
- Il est mis sous question si un deuxième comité se révélerait nécessaire dans le cas où les définitions du groupe d'experts actuel sont suffisamment claires. Il est aussi craint que la mise en place d'un deuxième comité retarde davantage la mise en œuvre du crédit d'impôt. Il est toutefois noté que des définitions claires permettraient d'accélérer le processus, puisqu'il s'agirait de cocher des cases, plutôt que de s'en remettre au jugement d'un deuxième comité.

- Des membres expriment des préoccupations concernant le fait que certains organes de presse paient des primes et des salaires élevés à leurs cadres, tout en procédant à des mises à pied dans les salles de rédaction. Le groupe d'experts souhaite vérifier auprès des représentants de Finances Canada s'il existe des dispositions ailleurs dans la *Loi de l'impôt sur revenu (LIR)* concernant d'autres crédits d'impôt qui régleraient ce problème et imposeraient des conditions d'admissibilité à ces crédits qui tiendraient compte de la rémunération des cadres. Après vérification auprès des représentants de Finances Canada, le groupe est avisé qu'il n'y a pas de dispositions de ce genre pour d'autres crédits d'impôt dans la *LIR*.
- Le groupe se demande s'il convient de recommander des modifications à apporter au crédit d'impôt pour inclure d'autres dépenses comme les frais juridiques et d'autres services. Il est cependant signalé que les mesures concernant un crédit d'impôt pour la main-d'œuvre et qu'élargir le programme afin d'y inclure des dépenses exigerait alors un crédit d'impôt tout à fait différent.
- En ce qui a trait aux critères des employés admissibles et des heures et semaines de travail requises, il est proposé d'envisager des équivalences, comme de comptabiliser ensemble trois employés qui travaillent chacun 15 heures par semaine, plutôt que de limiter les critères aux heures de travail effectuées par chacun des employés. Une autre personne membre du groupe convient qu'il serait peut-être préférable de réduire le nombre d'heures de travail minimales exigées par employé plutôt que de recommander de combiner les heures de travail de plusieurs employés, étant donné que le calcul et le suivi de ces heures s'avèreraient assez compliqués à effectuer. Le problème se pose alors de savoir où fixer la limite.
- Des représentants du Bureau du Conseil privé et du ministère des Finances se joignent à une conférence téléphonique pour discuter du mandat du groupe concernant le deuxième comité. Dans leurs observations préliminaires, les représentants invitent les membres du groupe d'experts à se laisser guider par les déclarations du gouvernement et le projet de loi C-97 dans leurs délibérations sur le deuxième comité. Dans ses déclarations, le gouvernement s'est engagé à créer un deuxième comité et aimerait obtenir les meilleurs conseils du groupe sur sa composition.
- À la question de savoir si les mesures resteraient en vigueur advenant un scénario où un deuxième comité n'est pas mis sur pied avant une élection, les représentants répondent par l'affirmative, les mesures resteraient en vigueur même dans ces circonstances. Un processus impliquant l'ARC pour administrer les mesures serait toujours en place.
- Les représentants expliquent au groupe que le gouvernement est conscient du risque que pose la perception d'un risque d'influence exercée par le gouvernement sur les médias avec l'application d'un soutien financier apporté à l'industrie, et que c'est la raison pour laquelle il a été souhaitable de créer un organe dont le rôle consiste à formuler des recommandations à la ministre du Revenu national sur les demandes des OJCA. Les représentants soulignent également le fait que le personnel de l'ARC possède l'expertise technique nécessaire pour administrer la majorité des critères objectifs, mais qu'il se

tournerait vers l'organe consultatif pour les critères de nature plus subjective, qui exigent une certaine connaissance de l'industrie, des critères comme ceux de savoir, par exemple, si un demandeur consacre principalement son temps à la production de contenu de nouvelles original.

- En réponse à la suggestion du groupe qu'un tiers, comme un cabinet comptable, puisse assumer ce rôle, les représentants font valoir qu'un tel groupe aurait peut-être une expertise dans le domaine fiscal, mais non une expertise dans le domaine du journalisme.
- À la question sur la possibilité d'imposer des restrictions quant aux montants pouvant être accordés à une OJCA qui donne à ses cadres de généreuses primes au cours d'une année donnée, les représentants répondent que cette situation serait très inhabituelle dans le contexte d'un crédit d'impôt.
- Comme le groupe d'experts est mandaté de formuler des recommandations sur la composition du deuxième comité, le groupe demande aux représentants s'ils ont une indication de la taille de ce comité. Ces derniers répondent que la loi se fait discrète à cet égard et que le gouvernement prendrait une décision sur ce point à une date ultérieure.
- Quand le groupe demande si le deuxième comité pourrait agir à titre d'organisme d'appel, les représentants répondent qu'il n'y a rien dans la loi qui confère ce rôle à l'organe consultatif et qu'un processus d'appel des décisions fiscales est déjà en place.
- En réponse aux questions relatives au processus de demande, les représentants rappellent que le deuxième comité jouera un rôle d'organe consultatif et indiquent qu'il reste à déterminer si cet organe examinera l'ensemble ou une partie seulement des demandes.

La conférence téléphonique est ensuite terminée.

Pause repas

- Les membres du groupe poursuivent leurs délibérations sur le deuxième comité. En faisant allusion au projet de loi C-97, une personne membre du groupe indique que son objectif semble être de fournir au ou à la ministre des conseils portant expressément sur des questions relatives au journalisme. Il est ensuite suggéré que le deuxième comité soit composé de directeurs des grandes écoles de journalisme de chacune des régions du Canada. Les membres du groupe sont d'accord sur le fait qu'il ne devrait pas y avoir plus de cinq membres.
- En procédant de cette façon, un membre fait remarquer qu'il resterait néanmoins à régler la question de la diversité de la composition. Peut-être que la façon de procéder serait de demander aux directeurs des écoles de journalisme de proposer des noms de personnes pour servir dans le deuxième comité.
- Il est suggéré qu'il faudrait tout de même formuler une recommandation pour qu'il n'y ait pas du tout de deuxième comité, car cela alourdit le processus et engendre des délais.

- En guise de compromis, une personne membre du groupe propose de formuler une série de recommandations sur la composition du deuxième comité, à savoir : 1) qu'il ne devrait pas y avoir de deuxième comité; et 2) si cette recommandation n'est pas retenue, le gouvernement devrait alors mieux définir le rôle de ce comité, soit celui de conseiller l'ARC seulement pour les demandes pour lesquelles elle n'est pas en mesure de déterminer l'admissibilité.
- Sur la question de la nomination d'individus plutôt, une personne membre du groupe fait valoir que les employés d'associations de journalistes seraient bien placés pour remplir les fonctions des membres de ce comité en raison de leurs tâches actuelles. Il est néanmoins remarqué que des pressions vives seraient exercées sur eux, ce qui pourrait les placer dans une situation de conflit d'intérêts.
- Une personne membre du groupe fait part de ses préoccupations à formuler des recommandations sur la composition du deuxième comité alors que certaines de ses caractéristiques restent encore imprécises, comme la charge de travail, la durée du mandat, la rémunération des membres du groupe, etc.
- Une personne membre du groupe réplique en affirmant que si l'administration des mesures est confiée uniquement à l'ARC, le groupe d'experts condamne les mesures à l'échec, car le gouvernement pourrait dire au bout du compte qu'elles ne fonctionnent pas adéquatement et y mettre fin.
- Les membres du groupe conviennent donc d'accepter la suggestion antérieure de formuler une série de recommandations et de préparer une liste des écoles de journalisme à consulter comme mécanisme à utiliser pour désigner des personnes susceptibles d'agir comme membres du deuxième comité. Les écoles de journalisme des universités suivantes sont ainsi recensées : l'Université de la Colombie-Britannique (UCB), l'Université Carleton, l'Université Ryerson, l'Université Laval, l'UQAM, l'Université Dalhousie, l'Université de King's College et un collège des Premières Nations des Prairies.
- Des critères à respecter pour guider les nominations devraient être énumérés, parmi lesquels :
 - Une connaissance de l'industrie et du journalisme de presse écrite;
 - Une compréhension des objectifs du programme;
 - Une connaissance des plateformes émergentes;
 - La composition générale du comité devrait être représentative de la diversité du Canada.
- Comme seconde option, il est suggéré que les noms proposés proviennent d'associations professionnelles de journalisme (Fédération professionnelle des journalistes du Québec [FPJQ], l'Association canadienne des journalistes (ACJ), etc.), auxquels s'ajouterait un représentant autochtone.
- Revenant aux critères des mesures fiscales, le groupe examine ensuite le crédit d'impôt sur les abonnements numériques et convient de recommander une modification pour le faire passer de 15 à 20 % afin qu'il ait un impact réel.
- En ce qui a trait à la mesure du donataire reconnu, le groupe souligne que la mesure, telle qu'il la comprend, ne permettrait pas aux fondations de financer les journaux ou d'autres

organes de presse. Il est noté qu'il faudrait demander aux représentants du ministère des Finances s'il y aurait moyen de permettre aux fondations, qui posséderaient le statut d'organisme de bienfaisance, de soutenir le journalisme.

- Une personne membre du groupe suggère d'indiquer dans le rapport qu'il est difficile, voire impossible, pour un journal de modifier son statut pour un statut d'organisme à but non lucratif en vue de devenir un donataire reconnu. Les membres du groupe sont généralement d'avis que cette mesure ne permettra pas à de nombreux organes de presse de devenir des donataires reconnus.
- Les membres du groupe discutent ensuite de la création d'un formulaire qui servirait de base pour évaluer si les critères sont opérationnels. Dans le but de s'assurer que les définitions du groupe et les critères sont opérationnels, les membres du groupe demandent que des représentants de Finances Canada participent à une partie de la prochaine réunion du groupe afin de fournir une assistance technique dans l'examen du texte des définitions du groupe et de répondre aux questions que les membres du groupe seraient susceptibles d'avoir à poser.
- La discussion se tourne ensuite vers le sujet de la communication des recommandations. Les membres font savoir leur intérêt pour que le rapport soit rendu accessible au public sur Internet. L'objectif est de garantir la transparence du processus. Les membres demandent si le rapport peut être affiché sur le site de Patrimoine canadien. Une demande sera faite pour voir s'il y a une possibilité de le faire. Le groupe discute aussi de l'idée d'avoir une personne désignée comme porte-parole et de publier un communiqué de presse. Si cette idée est adoptée, cela n'empêcherait pas les membres du groupe de répondre aux questions de la presse sur une base individuelle.

Fin de la réunion

Compte rendu de la réunion du 3 juillet 2019

Membres du groupe présents :

- Bob Cox (président)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

Le président ouvre la réunion en demandant aux membres s'il y a d'importantes préoccupations qui devraient être abordées au cours de la journée. Comme aucune préoccupation n'est mentionnée, le groupe procède à l'examen du document provisoire sur les définitions, préparé par une des personnes membres du groupe, ainsi que de l'ébauche de la lettre de présentation préparée par le président.

- En réponse à une demande pour leur rétroaction, les membres indiquent que le ton est approprié et va droit au but.
- Il est proposé de renforcer les références faites à la presse ethnique et à la publicité gouvernementale.
- En ce qui concerne le deuxième comité, la lettre devrait suggérer au gouvernement de préciser clairement le mandat du deuxième comité en ce qui a trait à ses fonctions et à son fonctionnement. Certains membres sont d'avis que le rôle du comité n'est pas bien défini.
- Une personne membre du groupe fait remarquer qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures fiscales le plus tôt possible et s'interroge sur la nécessité d'un deuxième comité d'experts étant donné que sa création et son fonctionnement ralentiraient le processus.
- Des écarts ont été relevés entre le budget, d'autres documents gouvernementaux et le projet de loi C-97. Ceux-ci sont toutefois dûs aux modifications apportées au projet de loi en comité. L'utilisation de l'expression « si nécessaire » est remise en question et la discussion est reportée à plus tard dans la journée, lorsque des représentants de Finances Canada se joindront à la réunion.
- La discussion porte sur la façon dont les crédits d'impôt sont administrés et sur le processus. Les demandes simples devraient être évaluées rapidement, plutôt que d'être renvoyées à un deuxième comité. Il est proposé que le gouvernement devrait avoir la capacité de traiter les demandes qui ne posent pas de problème et envoyer uniquement les demandes difficiles au deuxième comité.
- Il est souligné que le deuxième comité n'est actif qu'en présence de demande d'adhésion à titre d'OJCA, et non pour aucune des mesures fiscales elles-mêmes.
- Des questions sont mises de côté pour les représentants sur le processus prévu pour l'administration des demandes (est-ce que cela s'apparente à présenter une demande de

statut d'organisme de bienfaisance ou une demande de crédit d'impôt pour frais médicaux?) et sur la nécessité d'avoir un deuxième comité.

- En ce qui concerne les critères, les membres discutent de la possibilité de limiter ou d'exclure les organismes qui accordent des primes à leurs cadres. Un texte est proposé et examiné. Certains membres sont d'accord en principe, mais peinent à concevoir comment un tel critère pourrait être appliqué. Une crainte est aussi exprimée quant au fait de s'écarter du mandat du groupe d'experts. En revanche, il est fait valoir qu'il s'agit d'une question d'admissibilité et qu'à ce titre, elle relève bel et bien du mandat du groupe. Selon une personne membre du groupe, il pourrait être difficile de déterminer ce qui constitue un traitement excessif et qui sont les cadres.
- Il est proposé de le mentionner dans le rapport à titre de préoccupation sans formuler de recommandation à ce sujet. Une autre personne membre est d'avis que le groupe d'experts devrait dire quelque chose à cet égard, car il a été difficile d'obtenir l'appui des députés sur cette question par le passé. Les primes accordées aux cadres supérieurs ne manquent jamais de s'immiscer dans la conversation. Il est souligné qu'il s'agit ici de fonds publics et que les mesures doivent garantir que l'argent va aux employés et non aux cadres supérieurs.
- Le débat se poursuit sur la façon d'aborder la question puisqu'il est entendu qu'elle ne fait pas partie du mandat. Finalement, les membres du groupe d'experts s'entendent pour ajouter une phrase à la lettre de présentation suggérant que le gouvernement limite le financement accordé aux entreprises qui reçoivent des primes.
- Le groupe d'experts se penche ensuite sur le document de travail contenant les définitions et les précisions sur les critères proposées. L'examen débute par les critères liés au statut d'OJCA. Une personne membre du groupe fait remarquer que le paragraphe de la partie supérieure doit être pris dans son ensemble, et non comme des sections distinctes. Il est convenu d'utiliser le terme « contenu de nouvelles » plutôt qu'« information », car il concorde avec la législation, comme dans « contenu de nouvelles original ».
- La discussion porte ensuite sur des exclusions au contenu de nouvelles original proposées, incluant le contenu des agences de presse. Des modifications spécifiques sont apportées au texte proposé, après quoi les membres du groupe d'experts approuvent le libellé sur le contenu de nouvelles original.
- Dans la section suivante, le groupe d'experts examine la liste des sujets acceptés et s'entend sur une liste de neuf sujets parmi lesquels une organisation devrait aborder au moins trois. Les membres du groupe apportent des changements à l'ordre des paragraphes, à la syntaxe et au libellé du texte proposé. Cela comprend des modifications aux documents français et anglais pour s'assurer de l'uniformité des deux versions.
- Les membres examinent et modifient les définitions provisoires puis finissent par s'entendre sur « contenu de nouvelles original », « questions d'intérêt général », « emploi régulièrement » et « journalistes ».
- En ce qui a trait à l'expression « emploi régulièrement », les membres débattent de la notion des employés contractuels et de l'exclusion des journalistes pigistes des critères.
- La question se pose ensuite à savoir si le groupe d'experts devrait définir ce qui est exclu des fonctions exercées par un journaliste dans le cadre de cette définition. Tous les membres s'entendent sur le besoin d'avoir des exclusions.

- Le groupe d'experts examine également une liste des types d'organisations médiatiques qui ne seraient pas admissibles au statut d'OJCA qui avait été dressée à la lumière des discussions des réunions précédentes. Les membres du groupe d'experts discutent du libellé relatif à l'exclusion des publications qui reçoivent un financement d'entités étrangères et de la façon dont cette exclusion pourrait être appliquée par un organe d'examen.
- Les membres du groupe d'experts examinent certains termes utilisés dans les trois mesures fiscales, notamment la définition de « nouvelles numériques » dans le cadre du crédit d'impôt des particuliers pour les abonnements aux nouvelles numériques et d'« employé de salle de presse admissible » dans le cadre du crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre.
- En ce qui concerne l'incitatif fiscal pour les donateurs reconnus, il est proposé que le groupe d'experts recommande que les fondations de bienfaisance soient autorisées à financer le journalisme, y compris les publications à but lucratif. En vertu d'un tel changement, les fondations créées dans le but précis de soutenir le journalisme seraient autorisées à financer des organisations de presse et auraient le statut d'organisme de bienfaisance. À l'heure actuelle, elles ne peuvent pas avoir un tel statut. Une personne membre du groupe illustre les limites de la situation en prenant à titre d'exemple Les Amis du Devoir. Il est convenu qu'il faut apporter une modification à la loi, ce qui ne peut survenir qu'à une date ultérieure.

Les représentants du ministère des Finances se joignent alors à la réunion.

- Interrogés au sujet du deuxième comité, les représentants confirment qu'il s'agit d'un organe consultatif. Le statut de ce groupe a été modifié lors des délibérations en comité puisque le concept de ce groupe a évolué depuis le dépôt du budget. Ils confirment également qu'il n'y a rien dans la loi qui traite des critères de composition du deuxième comité.
- Lorsque leur avis est demandé, à savoir s'ils croient que Patrimoine canadien pourrait réaliser l'évaluation comme il le fait pour le BCPAC et les crédits d'impôt pour les productions cinématographiques, les représentants rappellent au groupe que le gouvernement a récemment déclaré publiquement qu'il souhaitait la création d'un deuxième comité pour assurer l'indépendance de la presse en se retirant du processus autant que possible.
- Interrogés sur si l'ARC pourrait traiter les demandes et ne renvoyer que les demandes difficiles ou incertaines au deuxième comité, les représentants répondent ne pas savoir si une telle procédure se pourrait, mais qu'une certaine souplesse était intégrée à la loi. Quoi qu'il en soit, la ministre du Revenu national est obligée de tenir compte de toute recommandation, mais qu'en l'absence de recommandations, il n'y a pas d'obligation.
- Les représentants sont ensuite interrogés sur leur avis quant au déroulement futur du processus de demandes. Ils répondent que, normalement, les demandes seraient envoyées à l'ARC, qui ferait une présélection initiale. Par la suite, toutes les demandes ayant franchi cette étape seraient envoyées au deuxième comité. Encore une fois, la loi prévoit une certaine souplesse à cet égard. Certains des éléments du processus restent encore à déterminer.

- Les représentants soulignent que l'ARC possède une expertise sur certains critères, notamment pour déterminer si l'entreprise appartient à des intérêts canadiens et est contrôlée par des intérêts canadiens, mais pour des critères comme « produit principalement du contenu de nouvelles original », l'ARC s'attendrait probablement à ce qu'un deuxième organisme s'occupe de cette partie de l'évaluation.
- Les représentants de Finances se font ensuite demander d'examiner les définitions provisoires élaborées par le groupe d'experts afin de déterminer si certains des éléments du libellé sont inapplicables.
- En ce qui concerne l'expression « contenu de nouvelles original », les représentants expriment leur incertitude quant à l'application de la définition telle qu'elle a été rédigée. Il s'agit là d'un point de vue de non-experts. Les représentants suggèrent que plus les définitions sont précises, plus il sera facile de les appliquer. Mais, comme le fait remarquer une personne membre du groupe d'experts, il arrive un moment où il devient très difficile d'être plus précis, puisque même au sein de la communauté journalistique, il peut s'avérer très difficile de trouver un consensus sur des définitions plus précises.
- Toujours dans le contexte des critères de l'OJCA, les représentants indiquent que l'ARC s'attend à ce que le groupe d'experts précise le terme « principalement » et en particulier apporte une mesure quantifiable telle qu'un pourcentage.
- Les représentants indiquent qu'il conviendrait également de préciser le libellé sur la couverture des institutions et des processus démocratiques, encore une fois dans le but de réduire le niveau d'interprétation. Ils expliquent que, du point de vue du Ministère, le libellé devrait porter sur les activités gouvernementales, mais le groupe d'experts pourrait suggérer une telle démarche et proposer que le libellé soit élargi. L'intention du gouvernement était d'abord et avant tout de couvrir les institutions gouvernementales.
- Une personne membre du groupe d'experts suggère qu'il serait peut-être préférable de supprimer l'expression « questions sociales » et d'ajouter « institutions municipales, commissions scolaires, etc. ». Le groupe d'experts s'entend pour approfondir le libellé de cette section.
- Un membre du groupe exprime que l'insistance sur la couverture des institutions démocratiques pose problème, considérant que le processus ne devrait pas se limiter à la simple couverture des parlements.
- En ce qui a trait à la définition d'« employé de salle de presse admissible », les représentants font remarquer qu'il existe déjà des critères bien établis sur la définition d'un employé. Les représentants relèvent combien cette expression est similaire à celle de journaliste que l'on trouve ailleurs dans le document du groupe d'experts. Cependant, comme le fait remarquer une personne membre du groupe, il s'agit d'employés admissibles, et non pas de tous les employés présents dans la salle de presse.
- Compte tenu des ambiguïtés qu'ils perçoivent au sujet de certaines expressions utilisées par le groupe d'experts, les représentants suggèrent qu'il serait très utile d'avoir des définitions, des précisions ou des exemples pour mieux comprendre la terminologie. Bon nombre des expressions sont spécialisées et pourraient être difficiles à comprendre pour les non-experts.
- En ce qui concerne le crédit d'impôt pour donataire reconnu, le groupe d'experts demande aux représentants si la réglementation pourrait aborder la question de l'autorisation

accordée aux organismes de bienfaisance enregistrés de faire des dons à des organismes de presse à but lucratif. Ils répondent que cela ne pourrait pas se produire dans le contexte juridique actuel et qu'il faudrait modifier la loi.

Fin de la réunion

Compte rendu de la réunion du 4 juillet 2019

Membres du groupe présents :

- Bob Cox (président)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

Les membres entament la réunion par une discussion portant sur une nouvelle ébauche du document contenant les règles d'interprétation proposées, à commencer par la section sur les recommandations générales préparée par une personne membre du groupe.

- Les membres amorcent la discussion par un examen des critères du crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre se rapportant au salaire minimum et au pourcentage du salaire qui serait remboursé par la mesure. Les membres discutent d'un changement au plafond salarial de 55 000 \$ en fonction de leur connaissance des salaires moyens dans les salles de presse. Certains membres soulèvent des préoccupations sur la façon dont pourrait être perçue la hausse du plafond, donnant l'impression que les journaux à grand tirage essaient de tirer profit du programme. Une autre personne membre du groupe fait valoir que la mesure a pour objet d'inciter les journaux à garder et à embaucher des journalistes. Dans l'exemple d'un journaliste qui gagnerait 100 000 \$ par année, le crédit maximal de 13 000 \$ pour la main-d'œuvre ne serait pas suffisant.
- Après discussion, les membres du groupe s'entendent sur une recommandation visant à hausser le plafond des coûts de main-d'œuvre à 85 000 \$ et le pourcentage du crédit d'impôt à 35 %. Ils conviennent de fournir un contexte et une explication au sujet de cette recommandation et de recommander qu'elle soit rétroactive.
- Le groupe d'experts convient que, dans le paragraphe d'introduction de la section portant sur les recommandations générales du rapport, les médias numériques devraient être ajoutés à ceux imprimés. De même, le groupe s'entend pour modifier une autre recommandation de telle sorte qu'elle fasse référence aux médias numériques ainsi qu'aux jeunes entreprises en ligne.
- En ce qui a trait à la recommandation concernant l'allocation de budgets de publicité gouvernementale aux journaux des communautés de langue officielle en situation minoritaire par souci de respect des obligations du gouvernement, une personne membre du groupe se dit préoccupée par le fait que la presse ethnique n'est pas reflétée. La personne membre du groupe souhaiterait que la presse ethnique soit incluse dans la recommandation visant à dépenser 5 % des montants affectés à la publicité dans les organes de presse des communautés de langue officielle en situation minoritaire. La discussion tourne autour de la *Loi sur les langues officielles*, certains membres faisant

remarquer que le gouvernement fédéral a des obligations spéciales envers les communautés francophones et anglophones en situation minoritaire. Les membres du groupe s'entendent sur le fait que la question des médias ethniques devrait être abordée dans une recommandation distincte.

- Le groupe d'experts discute d'une recommandation proposée ayant pour objet d'appuyer les petites publications. Les membres se demandent notamment si le volet Aide aux éditeurs du Fonds du Canada pour les périodiques devrait également faire l'objet d'une recommandation.
- Une personne membre du groupe propose de formuler une recommandation visant à inciter le gouvernement à adapter plus rapidement ses programmes afin de tenir compte de l'évolution rapide de la technologie et des habitudes de consommation de l'information des Canadiens, surtout des jeunes Canadiens.
- En ce qui concerne la recommandation d'aborder la question des lois réglementaires et fiscales et des médias sociaux étrangers, certains membres soulignent que le traitement injuste qui favorise ces plateformes est simplement attribuable à un vide dans le cadre fiscal. Le régime fiscal ne tient pas compte de leur existence et le gouvernement devrait apporter des changements à cet égard.
- Un membre donne l'article 19 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en exemple d'un tel déséquilibre. Comme il est étayé dans d'autres rapports, l'article favorise les médias étrangers disponibles sur des plateformes numériques, une situation qui n'existait pas à l'époque où l'article avait été rédigé. Une personne membre du groupe suggère d'ajouter une recommandation visant à apporter des modifications à l'article 19.
- Le groupe d'experts discute également d'une recommandation proposée visant à rendre publique la liste des sociétés qui auront présenté avec succès des demandes de crédits d'impôt. Les arguments en faveur (principe de transparence) et contre (optique pour les journaux qui ne figurent pas sur la liste, non pas parce qu'ils n'auraient pas été retenus, mais parce qu'ils n'auraient pas présenté de demande) sont présentés. Une personne membre souligne que toute entreprise souhaitant offrir des abonnements numériques à ses abonnés – ce qui serait presque tous les journaux – souhaiterait être inscrite à la liste des entreprises admissibles.
- Après débat, les membres conviennent d'inclure une recommandation générale concernant le plafond des montants des crédits d'impôt pour les sociétés dont les dirigeants reçoivent des primes importantes.
- Le groupe accepte d'intégrer le texte proposé par une des personnes membres concernant le rôle du deuxième comité et celui de l'ARC à l'administration des demandes. Le texte serait incorporé dans la lettre de présentation.
- Une personne membre du groupe d'experts rappelle à tout le monde que même si c'est le gouvernement qui a la responsabilité de nommer les personnes qui feront partie du deuxième comité, il est néanmoins indiqué dans la lettre de mandat que le gouvernement attend des recommandations à ce sujet de la part du groupe d'experts. Les membres s'entendent pour essayer d'identifier des candidats potentiels, conformément au mandat, malgré la difficulté de joindre les gens durant l'été.

- En ce qui concerne la recommandation relative à la fréquence de publication, le groupe d'experts s'entend pour suggérer d'exiger que les publications existent pendant au moins douze mois et qu'elles publient au moins dix éditions au courant d'une année.
- Une personne membre du groupe explique que le critère du « contenu de nouvelles original » exigeant des publications qu'elles aient un taux de contenu original de 60 % les forcerait à avoir un peu plus d'articles que ce qui serait tout juste nécessaire pour une majorité simple de 50 %.
- Le groupe d'experts retravaille l'ébauche du texte concernant la nécessité pour les OJCA de couvrir les institutions et les processus démocratiques afin d'assurer une plus grande clarté. Le message fondamental que le groupe d'experts souhaite faire passer est que la couverture des institutions démocratiques est une exigence fondamentale pour qu'une organisation soit considérée comme une OJCA.
- Le groupe discute longuement de l'idée de reconnaître comme publications d'intérêt général celles qui traitent d'un large éventail de questions de politiques publiques sous un angle particulier, comme l'environnement, la science, la technologie ou l'économie et les affaires, tout en demeurant « d'intérêt général » par la portée des sujets traités et le public général qu'elles visent. Un bon nombre des membres craint que l'admissibilité au programme ne soit trop vaste en raison d'une telle mesure. Elle permettrait à un trop grand nombre de types de publications d'être admissibles, pour lesquelles les mesures n'étaient pas à l'origine destinées. De ce point de vue, le groupe d'experts modifierait la mesure pour s'éloigner de son objectif initial, qui était de soutenir les journaux d'intérêt général. À l'issue du débat, le groupe convient de supprimer le texte proposé, à la réticence de certains membres.
- Le groupe d'experts retravaille également les libellés de la définition de l'expression « emploie régulièrement » et de la définition de « journaliste » qui avaient été proposés. Dans ce dernier cas, un passage est ajouté, décrivant la méthode journalistique.
- Un appel est ensuite fait à Daniel Giroux, qui a participé à un comité d'experts ayant pour objet de conseiller le gouvernement du Québec sur son programme de crédits d'impôt à l'appui de la transformation numérique dans les entreprises de la presse écrite. Ce comité a élaboré des critères d'admissibilité pour la presse écrite permettant de déterminer quels sont les médias écrits qui produisent du contenu écrit original portant sur des nouvelles d'intérêt général. M. Giroux donne sa rétroaction sur les définitions proposées afin d'aider le groupe à les améliorer.
- M. Giroux passe en revue le nouveau texte sur le concept de « fondé sur des données probantes », notamment sous l'angle de l'applicabilité des critères. En fin de compte, il est établi que dans le contexte de la détermination de l'admissibilité d'une organisation, cela ne devrait pas poser problème.
- Après l'appel, tous les changements de la journée sont intégrés à la nouvelle version du document des règles d'interprétation. Les membres du groupe examinent ensuite le document révisé pour s'assurer qu'il reflète les changements qu'ils ont acceptés.
- Au courant de leur discussion sur le critère d'un pourcentage minimum de contenu original, les membres du groupe d'experts conviennent qu'il faudrait préciser « au cours d'une année donnée ». Au sujet de la définition d'« employé de salle de presse », une personne membre

du groupe suggère qu'il serait utile ici de clarifier les similarités et les différences entre cette définition et celle de « journaliste » établie précédemment.

- Les membres du groupe d'experts conviennent ensuite de s'assurer auprès d'individus qui travaillent dans des salles de presse que les définitions ne s'écartent pas de la réalité de ces lieux de travail.
- Le président demande s'il reste des points qui n'ont pas encore été abordés et une personne membre du groupe suggère d'ajouter un paragraphe à la lettre de présentation décrivant la situation des journaux, en particulier son état de crise, en utilisant des données pour l'illustrer. Une autre personne membre du groupe suggère d'ajouter un paragraphe pour expliquer comment le groupe a élaboré ses recommandations, en particulier en ce qui a trait au mandat qui lui a été confié.
- Les membres du groupe d'experts conviennent de tenir une téléconférence le mercredi 10 juillet afin de poursuivre leurs travaux sur le rapport.

Fin de la réunion

Compte rendu de la réunion du 10 juillet 2019

Membres du groupe présents (téléconférence) :

- Bob Cox (président)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

Le panel a commencé la téléconférence par une discussion à savoir si le groupe devrait recommander que les journalistes soient membres d'une association professionnelle dans le cadre de l'administration de ce programme.

- Un membre a comparé le bien-fondé de cette suggestion aux difficultés de sa mise en pratique, affirmant que plusieurs importants organes de presse du Québec s'y opposeraient certainement; En outre, il n'existe aucune organisation à laquelle les journalistes soient tenus de s'associer, et leur imposer de devenir membre de quelque chose ne serait pas une bonne recommandation.
- Un membre était d'accord, soulignant que la grande majorité des journalistes ne feraient pas partie d'une telle association.
- Un membre a noté que cela renforcerait le respect de soi de la profession et qu'un faible taux d'adhésion annuel pour devenir membre ne devrait pas être un obstacle. Cependant, le membre a reconnu qu'il s'agissait d'une situation complexe et que de nombreuses personnes s'opposeraient à l'idée au Québec.
- Un membre a déclaré que l'idée d'une association professionnelle n'est pas une mauvaise idée mais qu'il n'existe actuellement aucune obligation d'en faire partie et qu'il ne devrait pas incomber au gouvernement de dire qui devrait ou ne devrait pas être, ceci n'en faisant pas une bonne recommandation.
- Un membre a expliqué qu'il s'agissait d'une question controversée au Québec qui a fait l'objet de discussions approfondies, sans consensus émergent. Le membre a également souligné qu'il s'agissait d'une question qui devrait être discutée au sein de l'industrie et non d'une décision que ce groupe devrait prendre à propos du programme actuel.
- Un membre a exprimé son accord, soulignant que le groupe spécial avait défini le terme «journaliste» dans l'un de ses articles dans les règles d'interprétation.
- Un membre était d'accord, affirmant qu'un comité serait tenu de juger le comportement, ce qui serait hors de question, du moins au Québec. Le texte préparé par le panel décrivant qui est et n'est pas un journaliste est suffisant. Le membre a indiqué être en faveur d'ajouter

quelque chose à l'effet de l'évaluation par les pairs (par exemple, le médiateur ou le conseil de presse), mais a reconnu que cette idée avait déjà été discutée et décidée.

- Un consensus a été atteint pour ne pas poursuivre cette question en tant que recommandation potentielle.

La discussion a ensuite porté sur le projet de lettre publique adressée aux ministres Rodriguez et Morneau.

- Le panel a convenu de mettre en évidence les messages clés en haut, notamment que les besoins sont pressants; que, bien que ce programme soit très important, il ne suffit pas pour une industrie en crise; et que les plus petites publications n'en bénéficieraient pas beaucoup. Des statistiques additionnelles et plus récentes seront également recherchées pour inclusion dans la lettre.
- Un membre a suggéré de souligner que le fait de placer le gouvernement dans la publicité dans les médias canadiens est une mesure efficace.

La discussion a ensuite porté sur le projet de règles d'interprétation.

- Le groupe a discuté de la définition de «contenu éditorial», en particulier de la façon dont la compréhension du terme peut varier entre le français et l'anglais.
- Un membre a mentionné que, même si, à juste titre, le fait de produire du contenu de marque ne constitue pas une tâche journalistique, la frontière entre contenu de marque et contenu éditorial est de plus en plus floue. Le membre a expliqué qu'il accepterait une description du travail des journalistes qui exclurait ce contenu, mais que les choses sont moins claires quant à la définition du contenu éditorial.
- Un membre a suggéré d'ajouter du texte pour indiquer que le contenu original des nouvelles doit être compris comme un contenu éditorial.
- Un membre a indiqué que cela poserait un problème, car le contenu éditorial est plus vaste que les nouvelles.
- Un membre s'inquiète du fait que le personnel de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pourrait ne pas comprendre le sens de «contenu rédactionnel» et aurait besoin d'une définition plus claire.
- La question a été posée de savoir si le contenu utilisé dans un journal provenant de son groupe propriétaire serait considéré comme un contenu original.
- Il a été décidé que, puisque la définition fournie indiquait que la recherche, l'écriture et la présentation devaient être effectuées par et pour l'organisation, elles ne devraient pas être incluses.
- Un membre a suggéré de séparer les définitions de «contenu rédactionnel» et de «contenu d'actualité original», mais a souligné que la loi budgétaire utilise les termes «contenu d'actualité écrit» et non pas «contenu éditorial».
- Il a été décidé que lorsque la loi ferait référence à un «contenu d'actualité écrit», celle-ci devrait être interprétée comme un «contenu éditorial» et que le panel fournirait en outre une définition du «contenu d'actualité original».

- Il a également été précisé que les articles de journaux générés par d'autres salles de rédaction appartenant au même groupe propriétaire, notamment des articles d'agences de presse et toute autre publication, ne seraient pas considérés comme du contenu original.
- En ce qui concerne le jugement journalistique, le panel a débattu de l'idée de définir le terme et, le cas échéant, de quelle manière.
- Un membre a décrit le concept comme étant la considération de questions telles que la rapidité, l'intérêt public et l'importance, des points que tous les journalistes considèrent à tout moment, même si leur jugement à leur sujet pourrait être subjectif.
- Un membre s'est inquiété du fait que si le personnel de l'ARC ne comprenait pas ce que signifiaient ces considérations, tout serait alors renvoyé au 2e panel.
- Un membre a suggéré qu'au lieu de répertorier les considérations sur lesquelles les journalistes fondent leurs jugements, le groupe d'experts identifie le type de choses résultant des jugements rendus par les journalistes, par exemple si quelque chose (par exemple une photo violente) est publié, où et avec quelle présentation.
- Un membre a suggéré d'élargir un paragraphe précédent pour intégrer ce concept plutôt que de le transformer en un paragraphe séparé, proposition que le groupe d'experts a acceptée.

Le panel a ensuite discuté des recommandations pour la composition du 2e panel.

- Le panel a souligné l'importance d'une représentation régionale, linguistique, culturelle et ethnique parmi les membres du panel et a décidé de recommander plusieurs noms - davantage qu'il ne le faudrait, certaines personnes pouvant refuser en raison d'un emploi du temps surchargé. par exemple.

Le groupe a ensuite examiné ses projets de recommandations générales.

- Le panel a discuté de la suggestion d'un examen ou d'une consolidation des trois programmes du gouvernement fédéral qui soutiennent les médias.
- Le panel a également convenu de mentionner quelque chose au sujet de la *Loi sur le droit d'auteur*, dans la mesure où les médias devraient recevoir une compensation pour l'utilisation de leur matériel.
- Le panel a discuté de la publication de recommandations distinctes concernant les journaux dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire, qui sont régies par la *Loi sur les langues officielles*, et concernant les publications autochtones et la presse ethnique, qui devraient également recevoir leur juste part.

Le panel a conclu en acceptant de faire une déclaration publique pour informer officiellement le public qu'il a terminé son rapport, une fois celui-ci publié.

Fin de la réunion

July 16, 2019
Ottawa

For: Hon. Pablo Rodriguez, Minister of Canadian Heritage and Multiculturalism
Hon. Bill Morneau, Minister of Finance

Dear Ministers:

The Journalism and Written Media Independent Panel of Experts has completed its work and is presenting to you its final report and recommendations for the effective and equitable implementation of the tax measures in support of Canadian news media provided in Budget 2019.

The Panel would like to thank the Government for introducing this program, which recognizes the important role that written journalism outlets fulfill in preserving democracy in communities across Canada. These tax credits offer important support for many organizations that provide general interest news to Canadians.

The Panel wants to stress that this program alone will not be enough to prevent the disappearance of many essential sources of information, especially small local news media outlets that are not covered by the Budget 2019 measures and that are extremely vulnerable. Other support programs should be considered. It has been well-documented that the written news media industry is in crisis. It is estimated that foreign-owned digital media such as Google and Facebook will take \$7 billion in advertising dollars out of the Canadian economy this year. Daily newspaper ad revenues are half what they were a decade ago. According to data compiled by the Local News Research Project, more than 250 Canadian news outlets have closed in the past decade. The Public Policy Forum's Shattered Mirror report found one-third of journalism jobs disappeared in Canada over a six-year span. Digital-only news outlets are not filling the gap, and foreign-owned digital companies are not funding the creation of Canadian news in any significant way, despite benefiting from the work done by traditional news outlets. The tax credits program, as positive as it is, will not suffice to counter these disastrous effects.

We urge the Government to move quickly to implement these fiscal measures now that the budget legislation has been proclaimed so that news organizations facing layoffs and closures can be certain of receiving much needed help. To that end, the Panel has provided clear definitions of general news and eligible newsroom employees so that written news outlets can assess whether they are Qualified Canadian Journalism Organizations for the purposes of these tax credits and so that the Canada Revenue Agency can assess applicants, as it does for other tax credit programs. We have provided unambiguous and objective criteria that have wide agreement among the many organizations represented by the Panel. We have left little room for subjective judgment calls. Our goal was to clearly identify the news outlets eligible for this particular Government program and not to try to determine some kind of status as an "approved journalism organization."

In the interests of moving quickly, we have recommended that the tax credits be implemented and administered directly by the Canada Revenue Agency. We have recommended that the Government appoint an advisory body, with members drawn from the faculty of post-secondary journalism schools across Canada, to assist the Minister of National Revenue with this program.

We recommend that the advisory body not certify all Qualified Canadian Journalistic Organizations, but that the CRA refer matters to the advisory body when the CRA has questions about whether an application meets the journalistic criteria of the program. We will supply names of suggested appointees to this advisory body under separate cover for privacy reasons. The Government will make public the names of the final appointees.

We have made a number of other recommendations to improve this program and to further help written journalism organizations, especially smaller outlets, and those representing minority-language and ethnic communities. These publications, print and digital, are vital to their many readers, and are often the only independent news media serving a community. Most do not qualify for existing government assistance programs.

While Government help is welcome, it does not replace Government advertising or compensate for its disappearance. We urge the Government to make a commitment to spend a substantial portion of its annual advertising budget in written news media, as it once did. News outlets in print and digital formats reach larger audiences than ever. They efficiently reach Canadians and are an effective way of communicating important public messages. Yet the Government spends little on these platforms, while directing money to foreign-owned digital companies that do not fund Canadian newsrooms.

Further, a longer-term solution must be found to preserve the ability of our society to receive original, independent reporting on matters of public interest. Governments in other countries, including Great Britain and Australia, have taken a comprehensive approach to the challenges posed by foreign-owned digital firms dominating social and search media, while not facing the same regulation and taxation of legacy media companies. Organizations that benefit from Canadian news content should be required to participate in its financing. Unless this is addressed, new business models will not emerge to support independent journalism in Canada, and the result will be a less informed and less engaged public.

The need is urgent. There has been a significant amount of consultation and study over the past four years, including work done by the House of Commons Standing Committee on Canadian Heritage and the Public Policy Forum. The crisis in the written news media industry, and its causes, are well known. Possible solutions have been identified to help sustain independent journalism in Canada for the long term. We are glad the Government has acted with this program, but stress that more needs to be done.

In conclusion, the Panel would like to thank the Government for providing us with the opportunity to help shape this very important program. We remain available to answer questions regarding our report and recommendations.

Sincerely,



Bob Cox,
Chair, Journalism and Written Media Independent Panel of Experts, on behalf of Esther Enkin, Brad Honywill, Pierre-Paul Noreau, Brenda O'Farrell, Thomas Saras, Pascale St-Onge, and Pierre Sormany

Report of the Journalism and Written Media Independent Panel of Experts

Contents

- Page 1:** Proposed interpretation rules and definitions for Qualified Canadian Journalism Organizations
- Page 6:** Proposed structure of an advisory panel to assist in assessing the eligibility of Qualified Canadian Journalism Organizations
- Page 7:** General recommendations of the Journalism and Written Media Independent Panel of Experts
- Page 10:** Appendix "A" – Les Amis du Devoir

Members

Bob Cox, News Media Canada

Esther Enkin, Canadian Association of Journalists

Brad Honywill, Unifor

Pierre-Paul Noreau, Association de la presse francophone

Brenda O'Farrell, Quebec Community Newspaper Association

Thomas Saras, National Ethnic Press and Media Council

Pascale St-Onge, Fédération nationale des communications

Pierre Sormany, Fédération professionnelle des journalistes du Québec

Proposed interpretation rules	Règles d'interprétation proposées par le comité
<p style="text-align: center;">First Step: accreditation as a Qualified Canadian Journalism Organization (QCJO)</p>	<p style="text-align: center;">Première étape : qualification à titre d'Organisation journalistique canadienne admissible (OJCA)</p>
<p>1. The qualified journalistic organization must devote its time primarily to the production of original written news content for Canadian audiences, regardless of the language of publication. Furthermore:</p> <ul style="list-style-type: none"> • It has been in operation for at least 12 months before presenting its application; • It has published at least 10 editions in the last 12 months; • and, in the case of web sites that offers video and audio files, at least 60% of the content is written. <p>2. Internal publications of companies, private or public bodies, or associations are excluded.</p> <p>3. The terms written news content, as used in the legislation, covers the editorial content of the publication. It includes news, features, investigation, profiles, interviews, and analysis or commentary, based on journalistic processes and principles, intended for a general audience.</p> <p>Journalistic processes and principles include:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a commitment to researching and verifying information before publication; • a consistent practice of providing rebuttal opportunity for those being criticized and presenting alternate perspectives, interpretations and analyses; • an honest representation of sources; • a practice of correcting errors. <p>Content not considered as editorial content: advertisements, listings, catalogues, directories, guides, financial reports, schedules, calendars, timetables, comic books, cartoons, puzzles, games and horoscopes. Advertisements include</p>	<p>1. L'organisation journalistique admissible doit principalement consacrer son temps à la production de contenu de nouvelles originales écrit destiné à des auditoires canadiens, quelle que soit la langue de publication. En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle a été en opération depuis au moins 12 mois; • et elle a publié au moins 10 éditions au cours des derniers 12 mois; • et, dans le cas des sites webs offrant des contenus vidéo ou audio, l'écrit forme plus de 60 pour cent du contenu. <p>2. Les publications internes d'entreprises, d'organismes privés ou publics, ou d'association sont exclues.</p> <p>3. L'expression contenu de nouvelles utilisé dans la Loi désigne le contenu éditorial d'une publication. Cela comprend les nouvelles, reportages, enquêtes, portraits, interviews, analyses ou commentaires, basés sur la méthode et les principes journalistiques, et s'adressant au grand public.</p> <p>La méthode et les principes journalistiques comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un engagement à rechercher et à vérifier l'information avant publication ; • une pratique consistante de donner aux personnes critiquées l'occasion de réagir et à présenter une diversité de points de vue et d'analyses ; • une présentation honnête des sources; • une politique de rectification des erreurs. <p>Ne sont pas considérés comme du contenu éditorial: la publicité, les listes, catalogues, annuaires, guides, rapports financiers, horaires, calendriers, échéanciers, bandes dessinées, casse-tête, jeux et horoscopes. La publicité inclut les contenus promotionnels,</p>

<p>promotional content, sponsored content, branded content (any content where a third party, advertising client or business partner, participates in the development of the concept or directs or gives final approval to a large portion of the content) as well as stories produced primarily for industrial, corporate or institutional purposes.</p> <p>4. The original news content (or original editorial content) is the content for which research, writing, editing and formatting are conducted by and for the organization. This original content should represent more than 50% of the publication's editorial content, over the course of the year. The rewriting, translation, reproduction or aggregation of news from external sources (including articles from news agencies or any other publication) is not considered original news content. The publication of this type of content must not represent the principal activity of the journalistic organization, in order for it to be eligible.</p> <p>5. To be considered as an eligible QCJO, the publication must regularly cover democratic institutions and processes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Democratic institutions include legislatures bodies, municipal councils, courts of justice, school boards, etc. • Democratic processes has a broader scope, and includes all issues of public interest that may come before government or any other public decision body. <p>6. Furthermore, the publication must be focused on matters of general interest. It means that:</p> <ul style="list-style-type: none"> • it is aimed at a general audience (lay persons) rather than specialists of a specific field, • it offers a diversity of content, including at least 3 among the following 9 areas: local news; national news; international news; social issues (such as health, education, faith and ethics); business and economy; sports; culture; science and technology; environment. <p>7. Its content can be of general interest even if it is intended for a local or a specific cultural community.</p> <p>8. The expression "regularly employs" refers to the</p>	<p>sponsorisés ou "de marque" (tout contenu où une tierce partie, annonceur, client ou partenaire, participe au développement du concept, dirige la rédaction ou donne son approbation finale à une bonne partie du contenu) ainsi que les reportages réalisés au bénéfice d'une industrie, d'une entreprise ou une institution.</p> <p>4. Le contenu de nouvelles original (ou contenu éditorial original) est celui dont la recherche, la rédaction et la mise en forme ont été menées par et pour l'organisation. Ce contenu original doit représenter plus de 50 % du contenu éditorial, au cours de l'année. La réécriture, la traduction, la reproduction ou l'agrégation de nouvelles de sources externes (y compris les articles d'agences de presse ou les articles repris d'une autre publication) ne constituent pas du contenu de nouvelles originales. La publication de ce type de contenu de doit pas représenter l'activité principale de l'organisation journalistique, pour qu'elle soit admissible.</p> <p>5. Pour être reconnue comme OJCA, le média doit couvrir les institutions et les processus démocratiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les institutions démocratiques incluent les instances parlementaires, les conseils municipaux, les cours de justice, les conseils scolaires, etc. • Les processus démocratiques couvrent un éventail plus large, et incluent tous les enjeux d'intérêt public qui pourraient être référés au gouvernement ou à toute autre instance décisionnelle publique. <p>6. En outre, la publication doit être considérée comme d'intérêt général. Cela signifie que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle s'adresse au grand public, par opposition à un auditoire spécialisé dans un domaine spécifique; • elle couvre une diversité de sujets, dans au moins 3 des 9 domaines suivants : nouvelles locales; nouvelles nationales; nouvelles internationales; enjeux sociaux (santé, éducation, religion et éthique...); affaires et économie; culture; sports; science et technologie; environnement. <p>7. Un contenu peut être d'intérêt général même s'il s'adresse à une communauté locale ou une communauté culturelle spécifique.</p> <p>8. L'expression « emploie régulièrement » signifie que ces</p>
---	---

employment of journalists at regular intervals, either full-time or part-time, even if their position is temporarily unoccupied.

9. The term "**journalists**" should be understood in the broad sense given to it by media companies and professional associations of journalists, which includes all newsroom employees who exercise journalistic judgement in selecting, planning, assigning and producing news content, including research and collection of facts, data analysis, writing and copy editing, fact-checking, illustration, photography and videography, graphic presentation and adaptation of news content to digital formats.

Journalistic judgement shall include considerations of importance, timeliness, public interest, balanced coverage, fairness, sensitivity to public mores and values, placement and prominence of photos, titles and specific elements of articles, and artistic value.

The following tasks do not fall within the definition of journalistic work:

- solicitation, design or production of advertising;
- advertorials, sponsored content, branded content (any content where a third party, advertising client or business partner, participates in the development of the concept or directs or gives final approval to a large portion of the content);
- stories produced primarily for industrial, corporate or institutional purposes;
- editing content that is entirely or principally accumulated or produced by algorithms or by aggregation software.

10. The term "**non-arm's length**" generally refers to persons who are related by family ties under Canadian tax law.

11. The following types of publications are ineligible as

journalistes travaillent normalement pour l'entreprise, que ce soit à temps plein ou à temps partiel, même si leur poste est temporairement inoccupé.

9. Le terme « **journalistes** » doit être compris au sens large que lui donnent les entreprises de presse et les associations professionnelles de journalistes, et inclut tous les employés qui exercent un jugement journalistique dans la sélection, la planification, l'assignation et la production du contenu de nouvelles, incluant la recherche et la collecte des faits, l'analyse des données, la rédaction et l'édition des textes, la vérification des faits, l'illustration, la photographie et la vidéographie, la présentation graphique et l'adaptation du contenu de nouvelles aux formats numériques.

Le jugement journalistique porte sur des considérations d'importance, de pertinence dans le temps, d'intérêt public, de couverture équilibrée, l'équité, de sensibilité aux normes et valeurs du public, de mise en évidence des photos, des titres et des éléments des articles, et de valeur artistique.

Les tâches suivantes n'entrent pas dans la définition d'un travail journalistique :

- la sollicitation, la rédaction et la production de la publicité;
- les contenus promotionnels, sponsorisés, ou "de marque" (tout contenu ou une tierce partie, annonceur, client ou partenaire, participe aux développements du concept, dirige la rédaction ou donne son approbation finale à une bonne partie du contenu);
- les reportages réalisés pour le bénéfice d'une industrie, d'une entreprise ou une institution;
- la révision d'un contenu entièrement ou principalement rédigé par des algorithmes ou colligé par des logiciels d'agrégation de contenu.

10. L'expression « **lien de dépendance** » réfère en général à des personnes liées par des liens familiaux selon les termes des lois fiscales canadiennes.

11. Les types de publications énumérées ci-dessous ne sont pas

<p>Qualified Canadian Journalistic Organizations within the current law:</p> <ul style="list-style-type: none"> • publications produced by or for an organization that primarily reports on the activities or promotes the interests of the organization or its members; • publications produced by or for an organization providing goods or services in which the main goal of the publication is to promote the sales of the goods or services; • publications that receive funding from foreign entities, including foreign governments, businesses organizations and individuals, for the purpose of exerting control over editorial content; • professional association publications; • publications produced by or for a government, a Crown Corporation or a government agency; • publications whose editorial content is primarily reproduced or repeated from current or previous issues of the same or other publications; • publications with editorial content that is more than 50% of the following, singly or in combination: listings, catalogues, directories, guides, financial reports, schedules, calendars, timetables, comic books, cartoons, puzzles, games and horoscopes; • pamphlets and other publications whose editorial content consists mainly of opinion texts; • Publication used for the diffusion of hate content; • loose-leaf publications. 	<p>admissibles comme organisations journalistiques canadiennes aux fins de la présente loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les publications produites par ou pour un organisme qui fait principalement état d'activités ou promeut les intérêts de l'organisme lui-même ; • les publications produites par ou pour un organisme qui fournit des biens ou des services, si le but principal de la publication est de promouvoir la vente de ces biens ou services ; • les publications financées par des entités étrangères, qu'il s'agisse de gouvernements, d'organisations ou d'individus qui influencent le contenu éditorial; • les publications des associations professionnelles ; • les publications produites par ou pour un gouvernement, une société d'État ou une agence gouvernementale ; • les publications dont le contenu rédactionnel est principalement reproduit ou répété de numéros courants ou anciens de la même publication ou d'autres publications ; • les publications dont le contenu rédactionnel est composé à 50 % ou plus de ce qui suit (soit séparément ou combiné): listes, catalogues, annuaires, guides, rapports financiers, horaires, calendriers, échéanciers, bandes dessinées, casse-tête, jeux et horoscopes ; • les pamphlets et autres publications dont le contenu rédactionnel est composé principalement de textes d'opinion ; • Les publications qui servent la diffusion de contenu haineux • les publications sur feuilles mobile.
<p>First Program: Digital News Subscription Tax Credit</p>	<p>Premier programme : Crédit d'impôt pour les abonnements numériques</p>
<p>N. A.</p>	<p>N. A.</p>
<p>Second program: Refundable Labour Tax Credit for</p>	<p>Deuxième programme : Crédit de taxe remboursable pour</p>

QCJOs	les journalistes
<p>1. For this refundable tax credit, the legislation uses the term "eligible newsroom employees" rather than journalists, but it specifies that only employees that devote 75% of their time to the production of original news content can be counted for the tax credit. Based on this, an "eligible newsroom employee" is defined in the same way as a "journalist" in the first section (point No. 9).</p> <p>These employees include managers and journalists who work in the planning and production of original news content, including research and collection of facts, data analysis, reporting, writing, fact-checking and copy editing, illustration, photography and videography, graphic presentation and adaptation of news content to digital formats.</p> <p>2. They are considered part of the "newsroom" even if they do not physically work at the media location.</p> <p>3. For this income tax credit, all the employees, including those who are not arm's length from the owner, are eligible.</p>	<p>1. Pour ce crédit de taxe remboursable, la loi parle d' « employés de salle presse admissibles », plutôt que de journalistes, mais elle précise que seuls les employés qui consacrent 75% de leur temps à la production de contenu de nouvelles originales donneront droit à ce crédit, ce qui recoupe alors la définition donnée au terme « journaliste » dans la première section (point 9).</p> <p>Ces employés sont les gestionnaires et les journalistes engagés dans la planification et la préparation des contenus production du contenu de nouvelles originales, incluant la recherche et la collecte des faits, l'analyse des données, l'écriture et la réalisation des reportages, la vérification des faits et l'édition des articles, l'illustration, la photographie et la vidéographie, la présentation graphique et l'adaptation de ces textes aux formats numériques.</p> <p>2. Ils font partie de la « salle de presse », au sens de cette loi, même s'ils ne travaillent pas physiquement dans les locaux du media.</p> <p>3. Pour les fins de ce crédit d'impôt, même les employés dépendant des propriétaires (au sens fiscal : « <i>arm's length</i> ») sont éligibles.</p>
<p>Third program: QCJO registered as Qualified Donee</p>	<p>Troisième programme : enregistrement d'une OJCA comme organisme de bienfaisance</p>
<p>N. A.</p>	<p>N. A.</p>

Journalism and Written Media Independent Panel of Experts
Recommendations
on the Appointment of a Second Administrative Panel

The Panel recommends:

- 1) Applications for funding shall first be reviewed by the Canada Revenue Agency (CRA). If the CRA does not have any questions regarding journalistic criteria, the applications shall be immediately approved or rejected without referral to the second panel. If the CRA has questions regarding journalistic criteria, such as “what is general interest news” or “what is an eligible newsroom employee,” it shall refer such questions to the second panel. For clarity, the second panel will not be involved in the general review or certification of applications. Its function is to rule on the journalistic criteria only when a case is referred to it by the CRA.
- 2) The Government appoint an advisory body to fulfill the role outlined in Sec. 1, above. This body should be composed of up to five appointees drawn from the faculty, active or retired, of post-secondary journalism schools across Canada, with consideration for the linguistic, cultural and ethnic diversity of the country. At least one should have specific interest in news media serving ethnic and minority communities.
- 3) The qualifications for panel members should include that they:
 - support the package of tax credits to help written news outlets covering general interest news
 - have a broad knowledge of written journalism in print and/or digital formats
 - represent the regions of Canada
 - reflect the diversity of Canada, including Canada’s Indigenous population

**General Recommendations of the
Journalism and Written Media Independent Panel of Experts**

Many print media outlets in Canada have shuttered their doors in recent years and the dire economic circumstances that existing outlets continue to face threaten several with possible failure in the coming months. The precarious state of the economic viability of Canadian written media outlets (print and digital) is not limited to affecting the tens of thousands of individuals who work in the industry, but holds serious repercussions for all Canadians as it threatens to cripple the public's right to access credible and reliable information and denies Canadians their right to be informed about their democratic institutions at all levels.

The Budget 2019 program that offers refundable tax credits on the salaries paid to journalists, and gives tax credits to citizens (for their digital subscriptions to written news organizations or for their donations to not-for-profit news organizations) is an important measure. However, it is far from offering a sufficient solution for the loss of advertising revenues in written news media, and will not resolve the challenges the written news media and Canadians' right to be informed, unless it is amended and/or complemented by other measures. Other federal programs exist for written media and the Government should do a general review to ensure the measures provide coherent and sufficient support.

Therefore, it is the view of this Panel that the Government should consider the following recommendations:

1. The need for immediate action is crucial, and the Government should implement the measures outlined in the 2019 Budget immediately without delay to allow media firms to apply to become a Qualified Canadian Journalism Organization by Q4 2019.
2. The Federal Government should commit to buying substantial advertising in Canadian written media outlets, print and digital, including Indigenous and third-language ethnic press publications.

For the proposed initiative, the Government should consider the following amendments:

3. Raising the salary cap applicable for the tax credit to \$85,000.
4. Raising the percentage of salary allowable for the tax credit to 35 per cent.
5. Increasing the digital subscription tax credit to 25 per cent from 15 per cent.
6. Amending Subsection 149 (1) of the budget legislation to allow charitable foundations that support journalism, but do not specifically meet the criteria of being a Qualified Canadian Journalism Organization, to be recognized as qualified donees that can provide tax receipts to donors. The current legislation excludes organizations such as Les Amis du Devoir, which have a long history of supporting journalism, and which could play an important role in the future funding of journalism. (See "Appendix A")
7. Allowing small publications, which have served established audiences for more than 10 years but do not have two regular employees for the last 12 months, to be able to count freelancers and independent contractors among journalists who regularly contribute to the creation of original content in order to allow them to be considered Qualified Canadian Journalism Organizations. This would include individuals who work as reporters, editors, page designers, photographers and columnists on a regular basis.

For small publications:

Although the initiatives in the 2019 Budget legislation are a good first step, they exclude many small community news outlets. Some of these may be helped by the Canada Periodical Fund's Aid to Publishers program. However, many will have no source of Federal Government assistance. For this reason, the Panel recommends:

8. That the federal government recognize the exceptional challenges faced by small publications that serve minority-language communities and, in keeping with its obligations to support Official Language communities, immediately dedicate a minimum of five per cent of its advertising budget to purchase advertising space in written publications that serve minority language communities to ensure its message is delivered to Official Language communities. (The five-per-cent figure is based on the fact that five per cent of Canadian citizens live in an Official Language minority situation.)
9. An additional program be explored immediately to address the specific needs of small publications, including print and digital, focused mainly on ethnic and Indigenous publications. These publications should also receive their fair share of federal advertising dollars.

To provide further context in support of recommendations 7, 8 and 9, it should be pointed out that, according to data collected by the Local News Research Project, an initiative spearheaded by Ryerson University's School of Journalism, more than 250 Canadian news outlets have closed between 2008 and October of 2018. The vast majority of these outlets – 189 – were small community publications, including many that were independently owned.

To ensure long-term viability of the news industry:

In order to address the long-term viability of the Canadian media industry, the Government should:

10. Address the regulatory and tax laws that unduly favour foreign digital platforms over Canadian-owned media. There is a global effort to change the way that taxation works for digital companies. Great Britain's Cairncross review recently released its report, "A Sustainable Future for Journalism," after an investigation of the viability of the news market, the role of search engines and social media, and the digital ad business. Likewise, the Australian Competition and Consumer Commission recently completed a public inquiry into the impact of digital platforms on competition in media and advertising services markets, in particular in relation to the supply of news and journalistic content. Other countries are also investigating the impact of companies such as Google and Facebook on domestic media markets. Canada should do the same, with a view to making changes that reflect the rapid changes in technology and news consumption habits of Canadians, especially younger Canadians.
11. Amend the *Income Tax Act* so that advertising placements with foreign, internet-delivered media are no longer deemed deductible expenses. This would extend to the Internet the same treatment that print and broadcast media have had for many years. In other words, a Canadian advertiser would not be able to deduct expenses when buying ad space in foreign media, be they digital, broadcast or print.

12. Reform the taxation system so that media companies that benefit from the use of Canadian content contribute to its creation. This includes social media, search platforms and internet providers. This can be done by creating a dedicated fund and redirecting levies paid by these entities to support Canadian news outlets.

13. Amend the *Copyright Act* so that originating news outlets are properly compensated for the creation of copyrighted news material that is duplicated across digital platforms.

The Panel also recommends:

14. A list of companies that have successfully filed for status as Qualified Canadian Journalism Organizations be publicly available.

15. Given that the initiatives outlined in the budget legislation aim to support the creation of news content and coverage of democratic institutions, and that certain companies have eliminated jobs in their newsrooms at the same time as giving executive officers excessive compensation, this Panel strongly urges the Government to require qualifying organizations to recognize that they have an obligation to use publicly funded benefits for the intended purpose of investing in news operations by not awarding excessive compensation to executives at the same time as they receive assistance from the program.

Appendix "A"

Les Amis du Devoir
 (Friends of Le Devoir)
 Background information
 By Brian Myles, Editor, Le Devoir Inc.
 July 9th, 2019

Le Devoir's Governance rests on three pillars:

Le Devoir Inc:

Is a for-profit corporation that publishes the print and digital editions. Le Devoir Inc. has a board of directors composed of fourteen members, seven of which are shareholders. The editor (Brian Myles) controls 51 % of the voting shares belonging to Fiducie Le Devoir.

Fiducie Le Devoir:

Is a perpetual Trust (not-for-profit) that owns 51 % of the voting shares in Le Devoir Inc. A board of directors of three trustees appoints the editor and acts as a watchdog to make sure Le Devoir Inc. remains truly independent (it can never be sold).

Friends of Le Devoir:

Is a not-for-profit corporation registered under federal law. The initial Friends of Le Devoir society was founded in 1916. Friends of Le Devoir has an independent board of directors. Its sole purpose is to:

1. raise funds for Le Devoir Inc.;
2. give prize money to journalism students; and,
3. hold public debates on the state of the media/freedom of the press.

Over the past four years, Friends of Le Devoir has been the driving force behind Le Devoir's philanthropic activities, as shown below:

	2015	2016	2017	2018	2019 E
Total donations	\$ 360 000	\$ 271 000	\$ 611 000	\$ 550 000 *	\$ 700 000 *

* The figures include \$100 000.00 per year paid by Transat to increase Le Devoir's international affairs coverage.

By our estimates, charitable tax incentives could enable Friends of Le Devoir to increase its yearly donations by a factor of 1.5 to two times. The not-for-profit corporation has two potential donors awaiting the fiscal incentives to pledge more than \$500 000.00 in donations.

The recognition of Friends of Le Devoir as a qualified donor is paramount to its financial stability and to Le Devoir's future as an independent and thriving media. Friends of Le Devoir is a not-for-profit registered under federal law. It should be eligible for charitable tax incentives.

I hope the Journalism and Written Media Independent Panel of Experts I will make its recommendation accordingly. I would encourage you to share this document with other members of the panel.

Best regards,

Brian Myles
 Editor, Le Devoir Inc.

Independent Panel of Experts on Journalism and the Written Press

Minutes of the June 19 2019 meeting

Panel members present:

- Bob Cox
- Esther Enkin
- Brad Honywill
- Pierre-Paul Noreau
- Brenda O'Farrell
- Thomas Saras
- Pierre Sormany
- Pascale St-Onge

Officials from the Department of Canadian Heritage and the Department of Finance were present during the morning portion of the meeting, to greet panel members, make presentations and answer questions from the panel members.

After welcoming remarks from senior officials, Canadian Heritage officials provided a review of the panel's mandate and answered questions. At the same time, panel members were presented with options as to levels of support the Government could provide in addition to financial (to cover the panel's operating costs) and logistical support (e.g. book meeting rooms, hotel rooms, etc.)

Officials from Finance Canada then provided an overview of the fiscal measures announced in the 2018 Fall Economic Statement for which further details were provided in Budget 2019 and answered questions.

Government officials then left the meeting to let panel members deliberate.

Subsequently, panel members elected Bob Cox as president.

Panel members further decided to keep the option of contacting government officials to obtain clarifications when questions on their mandate or criteria would arise during deliberations.

Lunch Break

The panel first proceeded with a roundtable during which each member expressed their expectations of the panel's work and the issues that should be addressed in its deliberations and potential areas for recommendations in its report.

Issues and topics that were raised include:

- On a broader level, the panel should be looking at preparing specific recommendations on criteria but it should also consider recommendations that are forward-looking and might include changes to other programs to address journalism issues.
- It is not clear whether the measures proposed would be sufficient to ensure the survival of newspapers. One consideration to address this is the possibility of recommending a new program that supports community papers across the country.
- The panel should consider providing definitions for terms such as “journalism” and “general interest publication”. In the case of journalism, a discussion should start from a look at existing definitions from associations or court decisions.
- The requirement that a publication must regularly employ 2 journalists who are at arm's length is particularly problematic for smaller publications, including the majority of newspapers in communities in official language minority situation and in ethnic communities.
- Recommendations to be considered could include:
 - that all QCJO applicants must be published
 - that the panel should show that the government's measures are un-inclusive. The government's view does not capture smaller publications, including from communities in official language minority situation and ethnic communities
 - that the government's advertising program be reviewed or modified to favour placements in community newspapers and in the ethnic press, including digital advertisement to get their message to Canadians.
 - That there be openness and transparency such as regarding donors.
- The panel should discuss the elephant in the room, which is the fact that social media have taken advertising revenues from newspapers. This is revenue that is leaving the country.
- On the question of the 2nd panel, this element of the mandate is more problematic. The panel will need to know more about how it will work. If the criteria developed by the 1st panel are already solid, there will be little to do in terms of interpretation.
- There is a message the government needs to get from the panel, namely that written journalism, print and digital is in a crisis. We will have to press to have changes happen before it is too late. The panel should also keep in mind that the future of journalism has to do with niches, including geographic.

End of roundtable portion of meeting

The Panel then turned its attention to a discussion about definitions.

- As a first step, the panel examined the definition of a QCJO.

- Criteria from the Government of Quebec’s « Programme d’aide à l’adaptation numérique des entreprises de la presse d’information écrite » were reviewed, as a possible starting point to define the criteria for the federal measures.
- The panel also examined the definition of journalism provided by the Canadian Association of Journalism’s Ethics Advisory Committee in its report, “What is Journalism?” was examined by the Panel members. In particular, journalistic types of actions were reviewed, namely, purpose, creation and methods.
- Other topics debated by the panel included:
 - Whether to define the percentage of audio-video allowable as this is not in the current legislation.
 - Adapting exclusions from the Quebec Government’s program.
- Here the subject matter is not as important. It needs to speak more to the future as new, young news sites would not otherwise qualify.

Following a discussion, consensus was reached by Panel members to create a list of deliverables:

1. Define original news content
 2. Define eligible newsroom employees
 3. Define scope of eligible publications
 4. Define a Qualified Canadian Journalistic Organization
 5. Recommendations on the 2nd panel
 6. General recommendations to the Government
- In the case of the definitions, there is a basis in the legislation that needs to be expanded upon. In the case of the general recommendations, this should be in reference to either legislation or program changes.
 - The discussion then turned to the content in the Budget and on the presentation from Finance Canada earlier in the day. It was suggested that the panel’s attention should be focussed on the top part of the list, but not on criteria such as defining Canadian ownership, e.g. the 75% ownership requirement, as this concept, for example, is based on the definition already found in Section 19 of the *Income Tax Act*.

1. Defining Original News Content

- Panel members raised several questions in discussing a definition of “original news content”, including:
 - Should there be a mention of audiences, in the context of original news content and in particular the idea of general interest?
 - But what about sports publications such as *The Athletic*? Perhaps this is not the thinking for what the newsroom was meant to cover in this context. The question then is, is it journalism? The short answer is yes, but it illustrates that it is hard to draw a line on inclusions.

- What about a publication such as a science magazine? “Québec Science” was given as an example. It is a publication that has articles about scientific research funding programs, scientific education, or even climate change. The publication is about science but from a general interest angle.
 - Should there be a requirement that 50% of content created be of general interest, covering civic institutions? It was suggested that regardless of the percentage, whether it is 40%, 50% or 60%, if it is about politics, it should be about Canadian politics.
 - Looking at what is in the Budget regarding original news content, what else should there be, in addition to what is already there?
- One panel member noted that if the panel wants to be forward-thinking, then it needs to keep focus on content that is of general interest (as opposed to sports or science). In reference to the federal government’s goal, in the Budget there is more intent given to public or democratic institutions. The intent is to strengthen democratic institutions.
 - A suggestion was made that a definition should begin by defining “original” on its own followed by a definition of content, whether it is meant to have a particular focus or examining content from a particular angle. In this way, content could be about particular subjects but still of general interest. Exclusions, such as those listed in the Quebec Government’s program, would still be maintained.
 - A suggestion was made to add “eligible” to “original”.
 - When concluding the meeting, discussion returned to one of the problems raised earlier in the day about the money that goes to US companies from advertising. It was reiterated that the Panel should recommend something on this, and that it highlight the issues created by social media revenue.

End of meeting

Minutes of the June 20, 2019 meeting

Panel members present:

- Bob Cox (chair)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

The panel discussion began with an exercise to identify issues and ideas to park in a separate list, to ensure these ideas are addressed during the course of the discussion for the day and in future meetings. These included:

- Keeping in mind that the formal obligation to have 2 journalists currently excludes a significant number of small publications; the panel should explore recommending more flexibility in this criterion;
- The idea that there might be a need for another program for this, since the Budget law gives tax credits for hiring journalists – the program might not be made for smaller publications that don't hire many people;
- The requirement that government fulfill its official languages mandate and should consider doing direct ad buys to achieve this;
- The need to clarify the notion what is meant by the exclusion of single-topic publications and to differentiate between choosing multiple angles to cover a whole field and publishing on one subject.

In their discussions, panel members also considered the Budget law and recognized that they could propose amendments to the law to specify interpretation rules. However, they would need to be careful that regulations do not end up contradicting the legislation. Providing clear criteria would make it easier for bureaucrats and leave less room for interpretation.

They also noted the importance of keeping in mind that the panel's decisions will affect the next generations and the future of this country; as well as the need to recognize the democratic issue underlying the crisis.

Panel members listed a series of questions that they then discussed:

- In establishing a definition of original news content, would there be additional exclusions to those listed in the law?
 - A definition could list specific additional topics what is excluded as additions from the Quebec Government's program.

- Caution in proceeding as Ontario had done with its digital publishing tax credit was expressed, as those criteria were too loose, allowing everyone to qualify.
- Panel members discussed the exclusions of certain types of content such as offensive content, hate propaganda, pornography, sponsored content, media that primarily produce opinion, etc.
- List of excluded content identified by the panel included:
 - Ad or sponsored content
 - Advertorial
 - Newsletters
 - Publications produced primarily for industrial, corporate or institutional purposes.
- What about certain types of publications, such as newsletters? Should they be excluded?
 - The panel could look at what publications put out. A lot of them produce newsletters, for example. Do we want to include that?
- What would be the definition for “primarily focused on matters of general interest and reports of current events”?
 - The approach adopted by Investissement Quebec for the provincial tax credits for newspapers with regards to how the organization defines its requirements for content of general interest was noted, particularly the idea of requiring a newspaper to cover at least 3 of 7 given themes.
 - The panel debated the practicality of a list and the fact that it could be very difficult to establish a complete list.
 - It was pointed out, however, that the Budget emphasized coverage of current events, including coverage of democratic institutions and processes.
 - A list could be drawn up by the panel and include such topics as democratic institutions, education, health, etc.
- While the legislation does not address frequency of publication, is this a criterion on which the panel should provide recommendations?
 - The consensus was that there should be a recommendation to this effect.
- The question then posed was: What should be the criterion as to how often QCJOs should minimally publish?
 - The idea was put forward that a QCJO has to publish 10 times per year with a content refresh of at least once per week; etc. Putting such criteria together is good as they are measurable; otherwise it’s too interpretative for CRA staff.
 - Is once per week too demanding? There were views in favour and against but as was noted, once per week was a realistic criterion and not a terribly high bar – a bar that has to be set somewhere.
 - The concept of “refresh” will need to be defined. Is it just changing the headline? The panel will need to provide guidance around what a significant refresh means.
- Could the requirement to regularly employ 2 journalists be reviewed?
 - After a discussion, it was decided to ask Finance Canada officials if the panel could make recommendations to change this criterion in the context of the existing law,

and if a recommendation could focus on equivalencies instead of 2 employed journalists.

- It was also suggested that the panel could make a strong recommendation for 1 FTE, rather than 2.
- Members also debated whether to include independent contractors and freelancers as part of a criterion. Caution was raised that this could lead to publishers relying on freelancers rather than hiring journalists in the future.
- It was noted that the intent was to broaden the notion of “employee”, the same way the notion of “publication” was broadened from only print to include digital and mobile.
- Other questions for government officials included: could there be different rules for small and large publications? Does the word “employees” include independent contractors, and can the panel recommend combining different types of employees, e.g. permanent part-timers; contract and independent contractors? What about organizations that were found guilty of a criminal offensive in the past?
- What is understood by “arms-length”, and is there an established definition?
 - CRA documentation was reviewed and members decided to continue the discussion with Finance Canada officials to get a full understanding of the phrase and find out what options existed to modify the term or its meaning.
- How should “journalist” be defined?
 - One definition provided by a panel member was reviewed and suggestions for additions were made, including videography, fact-checking and interviewing.
 - It was noted that the problem with the list is that it will never cover everything.

A new topic was subsequently proposed: What level of standards does a journalism organization need to have?

- Some members favoured the idea that QCJO’s be required to adopt a journalism code of ethics or journalistic standards, while others did not.
- It was noted that the question could not be resolved through a Budget law. However, the idea of evidence-based journalism, fact-checking and a process of correcting errors could be introduced instead. We’ve received the definition of arms-length. If you have a family operation, none of you are arms-length.

Lunch break

- Should the panel review the tax credit requirement surrounding the percentage of time spent by an eligible employee on original news content?
 - After discussion, it was decided that the criteria not be subject to review or to a recommendation, as it is difficult to assess and can in fact change daily.
 - The distinction on percentage of time rather than another metric is good since it is operational and measurable.

- Should the panel review the criterion of Canadian ownership?
 - After discussion, panel members agreed that it would not review this criterion since it is based on the definition found in Section 19 of the *Income Tax Act*, already used to define ownership.
 - At the same time, the news content produced should be by and for Canadians.

Representatives from the Department of Finance were invited into the meeting to answer their questions.

- On the question of having equivalencies to 2 employed journalists, officials responded that it is the prerogative of the panel to make such recommendations, but that some, such as this one, would require a legislative change. Some changes could occur immediately, especially in the context of providing definitions to criteria.
- On the question of having publications choose between the tax credit and funding from the Canada Periodical Fund (CPF), officials indicated that the parameters for each program were thought out at different times, under different circumstances, and that access to CPF funding could be more advantageous to some publications. In this way, they are provided with a choice. A legislative amendment would be required to change this.
- On the question of arm's length, officials noted that determining such a relationship can be complex and that the concept is used in other places in the *Income Tax Act*, such that any change to the notion would affect it everywhere it is used. The arm's length text was added to ensure that only organizations that produced real journalism benefit. The two-employees test was a way to get there, after several options were looked at.
- Officials agreed to provide the panel with documentation on the methodology used to arrive at the estimations found in the Budget. Additionally, Canadian Heritage would provide funding data from the CPF for a variety of community newspapers identified.
- Panel members agreed to put aside for now the idea of recommending a separate program to cover expenses (contractors, freelancers) related to the production of news content.

Panel discussion continued after Finance Canada officials departed.

- The panel agreed that, to proceed with its work, one panel member would create a document with 3 columns as basis for the next discussion: 1) Budget law (Bill C-97); 2) the panel's clarifications (what they were asked); 3) the panel's discussion/extensions/prospective.
- In discussing how to define "regularly employed" journalists, panel members asked that officials from the Canada Revenue Agency be called at the next meeting to shed light on how they define and administer this type of criteria.
- The panel further asked to be able to discuss the panel's mandate item touching on the 2nd panel with other government officials. On reviewing the Budget law, members concluded that that panel's exact function and responsibilities were unclear. Various scenarios for its existence would need to be discussed with appropriate officials.

End of meeting

Minutes of the June 26, 2019 meeting

Panel members present:

- Bob Cox (chair)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

On convening, panel members agreed to spend the morning working through the document, consisting of three columns, prepared by one of the members.

The discussion began with a review of the criteria for Qualified Canadian Journalistic Organizations (QCJO).

- As an overall approach, it was noted that recommendations formulated by the panel must provide clarity to ensure the criteria and definitions are less likely to be subject to interpretation.
- The first item discussed was that of providing a definition for original news content.
- Panel members considered a first question put forward: when defining the production of news content, should a criterion around the application of journalistic standards, or a code of ethics for journalists be included? Arguments were presented on both sides of the issue. After lengthy deliberations, the panel reached a consensus to not include a reference to standards or to a code of ethics, as it would be difficult to evaluate and would not be easy to operationalize.
- It was suggested, however, that if a requirement for a code of ethics could not be recommended, it would be reasonable to suggest that, as a minimum, organizations have a process in place to correct errors, and that the panel incorporate the use of evidence-based research and verification in its definition, thus incorporating minimal standards of journalism. After discussion, panel members agreed to add these elements.
- The question discussed next was that of what defines original news content in the context of qualifying as a QCJO, specifically what it includes. Suggested elements included news, reports and analysis or commentary, to which were added profiles and interviews.
- Panel members further agreed to compare their list of exclusions to that found in Investissement Quebec's tax credit guidelines and to add any that were not in the former.
- The panel then reviewed the definition for "matters of a general interest". The list of seven topics found in Investissement Quebec's guidelines was considered as a starting point. To these, panel members suggested adding business and finance, science and

technology. Concern was expressed that the panel was looking at this from an elitist perspective, which is why sports was not being included, despite being a popular section in newspapers. Another concern focused on the idea that if the panel is looking towards the future, then digital news sites like The Logic, which are more specialized, that have niches, will be excluded.

- Ultimately, the panel reached a consensus that the third item on the list of QCJO criteria in the group's working document should be removed, namely: "Original information content includes news, reports and analysis or commentary, produced according to the highest standards of journalism and intended for the general public, and whose research, writing and formatting are conducted by permanent, contract or freelance employees who work for this organization."
- It was suggested that the panel could provide a policy recommendation that the future of journalism lies with subject-based material that addresses a variety of issues and social policies.
- On the question of publications funded by foreign entities, the panel reached a consensus to add foreign-funded publications to the list of excluded publications. One member offered to draft a text on this aspect.

Lunch Break

- Panel members returned to the criteria requiring an organization to regularly employ two journalists to qualify as a QCJO. The proposed language to define what is a journalist, found in the working document, was discussed. Panel members agreed to the definition proposed, with two changes: 1) add "writing" to the list of verbs; and 2) remove the text after the words "digital formats". The definition around which consensus was formed is the following: "The term "journalists" should be understood in the broad sense given to it by media companies and professional associations of journalists. This includes all staff, contract or freelance, directly involved in the planning, research and collection of facts, data analysis, reporting, writing, text verification and publishing, illustration, photography and videography, graphic presentation and adaptation to digital formats."
- A discussion of the expression "regularly employs" is postponed to the following day, as it will be discussed with officials from the Canada Revenue Agency (CRA) in the morning.
- Panel members discussed the concept of "primarily" used in the QCJO criteria, specifically in relation to producing original news content. What should be the proportion of content that must be original news to qualify as "primarily engaged in the production of original news content" and what should be the level of diversity of the news? It was suggested that perhaps 50% of content be of general interest but this would be difficult to evaluate.
- Regarding the criteria touching on content of general interest, it was suggested that the list of topics of general interest from the Investissement Quebec tax credit guidelines be added. As such, it would read: "primarily focused on matters of general interest and reports of current events, including coverage of democratic institutions and processes

and, further general interest can include...” to which the elements from the Quebec list would be integrated.

- Turning to the refundable labour tax credit, the panel set to define the term “eligible newsroom employee”. Upon first reading, the concept seemed to members to be well-defined, although exclusions could be added to the definition. At the same time, certain functions could be added. Panel members reached a consensus that a section could be added to the sentence on functions that states “and those otherwise involved in preparing content such as managers directly working on preparing content.”
- The panel returned to the criteria excluding publications that receive foreign funding, based on a text proposed by one of the members. The idea is that foreign organizations should not control content in Canadian publications, thus preventing foreign influence. Should it then exclude publications where a majority of funding is from foreign sources? It was suggested that the language be changed to “publications receiving funding from a foreign entity for the purpose of influencing the Canadian democratic process.”
- The panel discussed the Quebec government’s approach – that publications cover three of the seven topics listed – and applying it as a criterion for the federal measures. It was noted that covering democratic institutions should be a basic requirement on top of the selection of three topics. This could then be read as “publications regularly covering any level of democratic institutions, as well as at least three of the following topics”. A list of topics would follow.
- Panel members turned their attention to general recommendations the panel could propose. Proposals brought forward included:
 - A recommendation that government advertising should be placed in Canadian publications, that it commit a percentage of its advertising budget, maybe 50%, to be placed in Canadian written news media.
 - A recommendation to create a separate program for small publications, including ethnic publications.
 - A recommendation that government live up to its official languages obligations.
 - It was also suggested that the recent Senate report’s four recommendations, subsequent to its study of Bill C-97, be reiterated. Attention was brought to the recommendation related to advertisement revenues that have migrated to the FANG group of companies. In order to address the long-term viability of the news industry, the government must address the structures that favour foreign social media platforms that do not create news content.
 - A recommendation that the government reexamine the labour tax credit requirement to have employees working 26 hours for 40 consecutive weeks.
 - The government should review Section 19 of the *Income Tax Act* to level the playing field. The government should address all inequities in the *Act* that disadvantage Canadian media.

- Internet Service Providers that also benefit from Canadian media content should also be taxed accordingly.
 - The government should raise the tax credit for digital subscriptions to 25% if it wants to encourage the transition to digital.
 - The report should indicate that the program is a good first step but it will need to be broader to be effective. Similarly to the message in the Senate report, the panel report will need to express the urgency of the situation. The risk exists that many organizations will fail before they can receive funding from the tax credit.
- The panel agreed that discussion on the 2nd panel should be postponed until after the discussion with government officials occurs the following day.

End of meeting

Minutes of the June 27, 2019 meeting

Panel members present:

- Bob Cox (chair)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

The meeting started with a conference call between panel members and CRA and Finance Canada officials to have officials answer clarification questions.

- CRA officials were asked to elaborate on their definition of formal employment, to which officials replied that each case is analyzed on its merits, but this generally requires that someone have an employment that defines the relationship. This does not include independent contractors or freelancers.
- Panel members asked CRA officials about the arm's length concept. CRA confirmed the panel members' understanding based on the answers provided at the previous meeting by Finance officials and CRA documentation provided earlier.
- CRA officials were then asked about the expression "regularly employs" used in the legislation. How does CRA interpret this concept? Officials first noted that the expression is not used elsewhere in the *Income Tax Act*. They also indicated that a definition of it would not be limited to full-time employment but can refer to employment that has some regularity, including part-time. It was noted that many situations meeting the criteria can exist on a broad spectrum. Of course, each would need to be reviewed individually.
- CRA suggested that another avenue could be for the panel to review the criterion as it is stated and recommend changes to it. Panel members suggested various employment scenarios for which CRA officials provided answers, emphasizing that each case would be subject to an analysis of its specific conditions.
- The role of CRA and its relationship to the 2nd panel was briefly discussed. Panel members asked if CRA could be in a position to recommend organizations as QCJOs. CRA officials referred to the agency's mandate and its capacity to interpret regulations, while also acknowledging the eventual establishment of a 2nd panel charged with recommending or not organizations as QCJOs.
- The conference call concluded with a panel member suggesting that the panel could add some specifications to the concept of "regularly employs".
- Panel members then discussed the specific situation of small publishers that are run as family businesses. These publications could be excluded due to the arm's length criterion. Some panel members suggested recommending the establishment of another program since many of these publications would likely not benefit from the labour tax credit in any

case. The new program could be funded from partially retrieved social media platforms' advertisement revenues. A deadline should also be set to ensure funds are made available quickly, not several years from now.

- Other panel members were uncomfortable extending panel recommendations beyond the mandate by recommending the creation of a new program. As a compromise, it was suggested that the report make note of the limitations of the tax measures, that they do not address the problems of small publications or publications for official language minority communities. This observation would not include specific recommendations.
- Panel members agreed to take back to their respective groups a list of the recommendations such as those on criteria applied to obtain QCJO status.
- In further discussing support for small publications, panel members agreed to recommend that government advertising spending include an amount, perhaps as a percentage of the total advertising budget, for ad placements in community publications.
- The panel's discussion then turned to the criterion requiring that an organization's original news content "be primarily focused on matters of general interest". The argument was made that many Internet publications present news but on a particular topic, examined from many angles including public policy. Another member suggested the panel keep in mind digital publications like The Logic as the type of publication the measures should try to support.
- The panel mandate item on the 2nd panel was subsequently the focus of deliberations. The question of the composition of the 2nd panel was looked at, in particular what qualifications its members should have.
- The question was asked of whether a second panel would be required if the current panel's definitions are sufficiently clear. There was also concern that setting up a second panel would further delay implementation of the tax credit. However, it was argued that clear definitions would accelerate the process since it would be a question of checking boxes rather than relying on judgement calls from a 2nd panel.
- Members expressed concern over the fact that some news organizations pay executives high salaries and bonuses while also cutting jobs in the newsroom. The panel wanted to verify with Finance Canada officials whether there were provisions elsewhere in the *Income Tax Act (ITA)*, for other tax credits, that addressed this issue and imposed conditions on qualification for the credits based on executive compensation. Upon verification with Finance Canada officials, the panel was informed that there are no provisions of this type in other tax credits in the *ITA*.
- The question was asked of whether to recommend changes to the tax credit to include other expenses such as legal fees and other services. It was pointed out however that the measures were about a labour tax credit and extending the program to include expenses would require a whole different tax credit.
- On the eligible employee criteria and the required hours and weeks of work, it was suggested that equivalencies be considered such as counting together three employees who work 15 hours a week each, rather than limiting it to the hours worked by individual employees. Another member countered that it would perhaps be better to lower the number of hours for a single employee rather than recommend combining times from

several employees since this would make it rather complicated to calculate and track. The question then becomes where to set the bar.

- Officials from the Privy Council Office and from the Department of Finance joined a conference call to discuss the panel of experts' mandate related to a 2nd panel. In opening remarks, officials invited panel members to be guided by government statements and Bill C-97 in their deliberations on the 2nd panel. The government, in its statements, has committed to the creation of a 2nd panel and would like the panel of experts' best advice on its composition.
- When asked if, in a scenario where a 2nd panel is not put in place before an election, the measures would still be in place, officials answered that yes, the measures would still be in place even under such circumstances. A process would still be in place involving CRA to administer the measures.
- Officials explained to the panel that government recognized the risk of a perceived risk of government influence over media with the application of financial support to the industry, which is why a body to make recommendations to the Minister of National Revenue on QCJO applications was thought out. Officials also pointed out that CRA staff have the technical expertise to administer the majority of objective criteria but would turn to the advisory body on criteria of a more subjective nature, that require some industry knowledge, criteria such as whether an applicant primarily produces original news content.
- On the panel's suggestion that a third party, such as an accounting firm, could take on that role, officials pointed out that such a group would perhaps have tax expertise but not journalism expertise.
- When asked about the possibility of putting limitations on amounts that could be received by a QCJO that gives executives large bonuses in a given year, officials indicated that this would be very unusual in the context of a tax credit.
- Since the panel of experts is being asked to make recommendations on the composition of the 2nd panel, officials were asked if they had an indication of the size of this panel. Officials replied that the legislation was discreet in this respect and that the government would make a decision on this at a later date.
- When asked if the 2nd panel could act as an appeal body, officials answered that there is nothing in the legislation that gives the body this role and that there is already an appeal process in place for taxation decisions.
- On questions related to the application process, officials reiterated the 2nd panel's function as advisory and indicated that it still needed to be determined whether the body would review all or only some of the applications.

The conference call was then concluded.

Lunch break

- Panel members continued deliberations on the 2nd panel. Referring to Bill C-97, a panel member noted that its purpose seemed to be that of advising the Minister specifically on journalism questions. It was then suggested that the 2nd panel be composed of the heads of large journalism schools from each of the regions of Canada. There was agreement that there should be no more than five members.
- In proceeding this way, a member noted that the question of diversity of composition would still need to be addressed. Perhaps the way to proceed would be to ask the heads of the schools for names of individuals for the 2nd panel.
- It was suggested that there should still be a recommendation to not have a 2nd panel at all as it makes the process cumbersome and creates delays.
- As a compromise, a member proposed that there be a series of recommendations on the composition of the 2nd panel, where: 1) there should not be a 2nd panel; and 2) if this is not accepted, then the government should better define the role of the panel, i.e. only refer to the panel for applications for which CRA is not in a position to make a determination.
- On the question of naming individuals instead, one member suggested that employees from journalist associations would be well placed to carry out the duties of the panel because of their current tasks. It was however pointed out that there would be strong pressure on them and it would create a conflict of interest.
- One member expressed concern on making recommendations on the composition of the 2nd panel when some of its characteristics remain unclear, such as the question of its workload, duration, compensation for panel members, etc.
- One panel member countered by suggesting that if the administration of the measures is left only to CRA, the panel of experts is dooming the measures to failure, since the government could ultimately say that it is not working properly and then proceed to reversing the measures.
- Panel members agreed then to proceed with the earlier suggestion of having a series of recommendations and that a list of the journalism schools to consult be prepared as a mechanism for identifying individuals for the 2nd panel. Journalism schools from the following universities were identified: UBC, Carleton, Ryerson, Laval, UQAM, Dalhousie - King's College and a First Nations college from the prairies.
- Criteria should be listed to inform the nominations, including:
 - Knowledge of the industry and of written journalism
 - Understanding of the goals of the program
 - Knowledge of emerging platforms
 - Overall composition should reflect the diversity of Canada
- As a second option, it was suggested that names come from professional journalists associations (FPJQ, CAJ, etc.) to which would be added an Indigenous representative.

- Returning to the tax measures criteria, the panel then examined the digital subscription tax credit and agreed to recommend it be changed to 20% instead of 15% if it is to have any impact.
- On the qualified donee measure, the panel noted that the measure, as they understood it, would not allow foundations to fund newspapers or other news organizations. A note was made to ask Finance officials if there is a way to allow foundations, who would have charitable status, to support journalism.
- A member suggested that the report should note that it is difficult if not impossible for a newspaper to change its status to not-for-profit status with the goal of eventually becoming a qualified donee. Panel members generally did not believe that this measure would result in many news organizations becoming qualified donees.
- Panel members discussed the creation of a form that would be the basis to test out if the criteria are operational. With the goal of ensuring the panel definitions and criteria are operational, panel members asked that Finance Canada officials attend part of the next panel meeting to provide technical assistance in reviewing the text of the panel's definitions and answer questions panel members may have.
- Discussion then turned to the topic of the communication of the recommendations. Members expressed their interest in having the report be made publicly available on the Internet. The objective is to ensure transparency in the process. Panel members asked if the report could be housed on the Canadian Heritage site. An inquiry would be made to see if this is a possibility. The panel further discussed the idea of having one person designated as a spokesperson and of emitting a press release. This would not prevent individual panel members from answering press questions on an individual basis.

End of Meeting

Minutes of the July 3, 2019 meeting

Panel members present:

- Bob Cox (chair)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

The chair started the meeting by checking with all members to see if there were major concerns that needed to be addressed during the day. With none identified, the panel proceeded to review the draft document on definitions prepared by one of the panel members as well as the draft introductory letter prepared by the chair.

- When asked, members thought the tone was appropriate and to the point.
- A suggestion was made to make the reference to ethnic press and government advertising stronger.
- On referring to the 2nd panel, the letter should suggest to the government that it make the 2nd panel's mandate clear on what it would be doing and how it would operate. Some members was some concern about the fact that its role is not well defined.
- One member noted that there is a need to implement the tax measures as soon as possible and questioned the need for a second panel since crating it and operating it would slow down the process.
- Discrepancies were noted between the Budget, other government documents and Bill C-97. This however was due to amendments to the Bill at committee. The question was asked about the phrase "if necessary" and reserved for review with Finance Canada officials later in the day.
- Discussion focussed on how tax credits are administered and on the process. If an application is straight forward, then it should flow quickly and not be held back by a 2nd panel evaluation. It was proposed that government should be able to proceed with applications that are not problematic and only refer the difficult applications to the 2nd panel.
- It was pointed out that the 2nd panel is only active on the application for status as a QCJO, not for any of the tax measures themselves.
- Questions were set aside for officials on the anticipated process of administering the applications (is it analogous to applying for charitable status or applying for tax credit for medical expenses?) and on the necessity of having a second panel.

- Turning to the criteria, there was a discussion on limiting or excluding organizations who give executives bonuses. A text was proposed and reviewed. Some members agreed in principle but could not see how such a criteria could be applied. Concern was also expressed about overstepping the panel's mandate. On the other hand, an argument was made that it is a question of eligibility and as such, it really isn't outside the mandate. There could be difficulties in identifying what is excessive and who executives are, according to one member.
- It was suggested that it could be mentioned in the report as a preoccupation without developing a recommendation on it. Another member suggested that the panel should say something on it as it has been a source of difficulty to get support from MPs. Executive bonuses invariably make their way into the conversation. The point was made that these are public funds and the measures must make sure the money goes to employees, not to executives.
- Debate continued on how to address the issue since it is recognized as being outside the mandate. Ultimately, there was agreement among panel members to add a sentence to the introductory letter suggesting the government limit funding to companies that receive bonuses.
- The panel then focussed its attention on the working document containing proposed definitions and precisions on the criteria. The review started with criteria related to QCJO status. One member remarked that the paragraph in the top section need to be taken as a whole, not a discreet sections. There was agreement to use the word news rather than information as it is consistent with the legislation, as in "original news content".
- Proposed exclusions to what is original news content were then discussed, with some discussion around the exclusion of content from press agencies. Specific wording changes were made to the proposed text after which panel members agreed with the text on original news content.
- In the next section, the panel reviewed the list of accepted topics and freed to a list of 9 from which an organization would need to cover at least 3. Panels members proceeded to make changes to the order of the paragraphs, syntax and some wording changes to the proposed text. This included changes to the French and English documents to ensure both versions were saying the same thing.
- Draft definitions reviewed, changed and ultimately agreed to "original news content", "matters of general interest", "regularly employs" and "journalists".
- On the concept of regularly employs, members debated the notion of being under contract and the exclusion of freelance journalists from the criteria.

- The question was then asked if the panel should define what is excluded from the functions undertaken by a journalist as part of that definition. There was consensus to have the exclusions.
- The panel also looked at a list of types of news organizations that would be ineligible for QCJO status that was prepared based on the discussion from previous meetings. Panel members debated the wording related to the exclusion of publications receiving funding from foreign entities and how this could be applied by a review body.
- Panel members examined certain terms used in the three fiscal measures including the definition of “digital news” under the digital subscription tax credit and “eligible newsroom employee” under the refundable labour tax credit.
- On the qualified done tax incentive, it was suggested that the panel recommend that charitable foundations be allowed to fund journalism, including in for-profit publications. Under such a change, foundations that are set up specifically to support journalism would be allowed to fund news organizations and have charitable status. They cannot currently have charitable status. A member illustrated the limitations of the situation using the example of Les amis du Devoir. It was admitted that a change in legislation which would only occur at a later date.

Department of Finance officials joined the meeting at this point

- When asked about the 2nd panel, officials confirmed that it is an advisory body and that this changed at the committee level as thinking around it evolved since the Budget was tabled. They also confirmed that there is nothing in the legislation that addresses criteria for the composition of the second panel.
- When asked if they think Canadian Heritage could carry out the assessment as it does for CAVCO and the film tax credits, officials reminded the panel that the government, in the recent past, has publicly declared that it wanted a second panel to ensure the independence of the press by removing itself as much as possible from the process.
- When asked if CRA could administer the applications and only refer difficult or uncertain applications to the 2nd panel, and while uncertain if this could work, officials indicated that some flexibility was built in to the legislation. Regardless, the Minister of National Revenue is required to take into account any recommendations but if there are none, then there is no obligation.
- Officials were asked how they see the process of application working. Officials answered that in a normal process, applications would be sent to CRA for initial screening. Following this, all applications that passed this step would be sent to the 2nd panel. Again, the legislation provides flexibility in this respect. Some of the elements in the process still need to be determined.
- Officials pointed out that CRA has expertise on certain criteria such as determining is Canadian-owned and controlled but for criteria like “primarily focussed on original news

content”, CRA would likely be looking to a second body to carry out this portion of the evaluation,

- Finance officials were then asked to review the draft definitions developed by the panel to see if any of the proposed language was unworkable.
- On the term “original news content”, officials expressed uncertainty at being to apply the definition as written. This was from a non-expert perspective. Officials suggested that the more precise the definitions are, the easier it will be to apply them. But, as one panel member pointed out, there is a point where it becomes very difficult to be more precise since even within the journalistic community, consensus on more precise definitions becomes very difficult.
- Still in the context of the QCJO criteria, officials indicated that CRA was looking to the expert panel for more precision on the term “primarily” and in particular a quantifiable measure such as a percentage.
- Officials also noted that language about coverage of democratic institutions and processes could be made more precise as well, again to lessen the level of interpretation. Officials explained that from the department’s perspective, this should be about governmental activities but the panel could suggest that it do this but also that it should be broadened. The government’s intention was on the coverage of governmental institutions first and foremost.
- A panel member suggested that perhaps removing the expression “social issues” and add “municipal institutions, school boards, etc.” might be better. The panel agreed to develop new language for this section.
- One member expressed a problem with the insistence on coverage of democratic institutions and that is a much broader process than the narrower topic of covering parliaments only.
- On the definition of “eligible newsroom employees”, officials indicated that there are well-defined criteria defining who is an employee. Officials noted how close the definition for this expression were to that of journalists elsewhere in the panel’s document. But as one panel member pointed out, it is about eligible employees, not all employees found in the newsroom.
- Given some ambiguities officials expressed regarding certain expressions used by the panel, officials suggested that it would be very useful to have either definitions, precisions or examples to better understand the terminology. Many of the expressions are specialized and could be difficult for non-experts to properly understand.

- Regarding the qualified done tax credit, the panel asked officials if regulations could address the issue of registered charities being allowed to donate funds to for-profit news organizations. The answer was that could not occur in the existing legal context and would require a change in the law.

End of meeting

Minutes of the July 4, 2019 meeting

Panel members present:

- Bob Cox (chair)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

The meeting started with panel members reading through a new draft of the document with the proposed interpretation rules. This started with the section on general recommendations prepared by a panel member.

- Members started the discussion by reviewing the labour tax credit's criteria touching the maximum salary and percentage of a salary the measure would refund. Members debated a change to the salary cap of \$55,000 based on their knowledge of average salaries in newsrooms. Concerns were expressed about the optics of raising the cap, making it look like large newspapers were trying to take advantage of the program. Another member counter-argued that the measure is to incentivise newspapers to keep or hire journalists. As an illustration of this, if a journalist makes \$100,000 a year, then the maximum labour credit of \$13,000 will not suffice.
- After discussion, panel members agreed to a recommendation to raise the cap on labour costs to \$85,000 and the percentage of the tax credit to 35%. Members agreed to provide context and explanation around this recommendation and agreed to recommend that it be retroactive.
- The panel agreed that, in the opening paragraph of the general recommendations section of the report, digital media be added to print. Similarly, the panel agreed to modifications in another recommendation to refer to digital media as well as online start-ups.
- On the recommendation concerning the allocation of government advertising budgets to papers in official language minority communities for the purpose of meeting its obligations, one member was concerned that ethnic press was not reflected. The Panel member wanted ethnic press to be included with the recommendation that 5% of advertising dollars be spent in official languages minority outlets. There was some discussion over the Official Languages Act, with some members pointing out that the federal Government has special obligations to French and English minority communities under the law. Panel members agreed that the question of ethnic media should be dealt with in a separate recommendations.
- The panel discussed a proposed recommendation whose intention is to support small publications, including whether the Aid to Publishers component of the Canada Periodical Fund should be the subject of a recommendation as well.

- One member suggested there could be a recommendation to incite the government to adapt its programs more rapidly to reflect the rapid changes in technology and news consumption habits of Canadians, especially younger Canadians.
- On the recommendation to address foreign social media and the regulatory and tax laws, members noted that the unfair treatment favouring these platforms has occurred simply due to a void in the tax framework. The tax system does not address their existence and the government should make changes to address this.
- One member provided the example of Section 19 of the *Income Tax Act* as an example of such an imbalance. As has been detailed in other reports, the section favours foreign media on the digital platforms, something that did not exist when the section was created. One member suggested adding a recommendation to make modifications to Section 19.
- The panel also deliberated on a proposed recommendation to have a list of companies who successfully filed for the tax credits made publicly available. Arguments for (principle of transparency) and against (optics for papers who are not on the list, not because they were unsuccessful, but because they did not apply) were presented. One member pointed out that any company wanting to have their subscribers benefit from the digital subscriptions – which would be almost all newspapers – would want to be listed as being eligible.
- After debate, members agreed to include a broad recommendation regarding limiting the tax credit amounts for companies where executives receive large bonuses.
- The panel agreed to incorporate proposed text from a panel member regarding the role of the 2nd panel and that of CRA in the administration of applications. The text would be incorporated into the introductory letter.
- A panel member reminded everyone that while it will be up to the government to name individuals to the 2nd panel, it is nonetheless indicated in the mandate letter that the government expects recommendations on this from the panel of experts. Panel members agreed to try to identify individuals to nominate, as per the mandate, despite the challenge of reaching people during the summer months.
- On the recommendation for frequency of publication, the panel agreed to the suggestion to require publications to exist for at least 12 months and that they publish at least 10 times in a given year.
- Under the “original news content” criterion, one member explained that the requirement for publications to have 60% original content was to force them to have a few more articles than just what is necessary than a simple majority of 50%.
- The panel improved on the draft text regarding the need for QCJO’s to cover democratic institutions and processes to provide greater clarity. The fundamental message the panel wishes to deliver is that coverage of democratic institutions is a basic requirement to be considered a QCJO.
- The panel deliberated at length the idea of recognizing as publications with content of general interest those that deal with a large spectrum of policy issues through a specific lens, such as the environment, science, technology or economics and business, while remaining “of general interest” by the scope of the topics covered and the general audience they target. The concern for many was that this would open the program too widely; it would allow too many types of publications to qualify for which the measures were not intended. In this view, the panel would be changing the measure to move away from its

original goal of supporting general interest newspapers. After the debate, the panel agreed to remove the suggested text, at the reluctance of some members.

- The panel also made improvements to wording for the definition of “regularly employs” and to the definition of “journalist” that was proposed. In this latter case, text was added, describing the journalistic method.
- A call was then placed with Daniel Giroux, who was on an expert panel that advised the Quebec government on its program of tax credits to support digital transformation in print media companies, which developed eligibility criteria for written media to be considered outlets producing original written news content relating to news of general interest. Mr. Giroux provided his feedback on the proposed definitions to help the panel improve upon them.
- Mr. Giroux reviewed new text on the concept of “evidence-based”, in particular with a lens to see if there were problems with the applicability of the criteria. Ultimately, it was determined that in the context of determining the eligibility of an organization, it should not be a problem.
- After the call, all the day’s changes were incorporated into a new version of the interpretation rules document. Panel members then reviewed the revised document to ensure it reflected the changes to which they had agreed.
- In deliberating on the criterion for a minimum percentage of original content, panel members agreed that this should be qualified to say “over the course of a given year.” On the definition of “newsroom employee”, one panel member suggested that it would be useful here to clarify the similarities and differences between it and the definition of journalist found earlier.
- Panel members then agreed to check with some individuals who work in newsrooms to ensure the definitions are not off base from the reality of these workplaces.
- When the chair asked the other members if there were outstanding items that still needed to be addressed, one member suggested adding a paragraph to the introductory letter describing the situation of newspapers, particularly the state of the crisis, using data to illustrate this. Another member suggested adding a paragraph to explain how the panel went about developing its recommendations, in particular as it relates to the mandate the panel was given.
- Panel members agreed to hold a conference call on Wednesday, July 10, to continue the work on the report.

End of meeting

Minutes of the July 10, 2019 meeting

Panel members present (conference call):

- Bob Cox
- Esther Enkin
- Brad Honywill
- Pierre-Paul Noreau
- Brenda O'Farrell
- Thomas Saras
- Pierre Sormany
- Pascale St-Onge

The panel began the conference call with a discussion of whether a recommendation should be made that journalists should be members of a professional association in the context of the administration of this program.

- One member weighed the merits of this suggestion against its impracticality, saying that several important news organizations in Quebec would certainly oppose it; in addition, there is no actual organization to which journalists are required to adhere, and forcing them to be a member of something would not be a good recommendation.
- One member concurred, pointing out that the vast majority of journalists would not belong to such an association.
- One member noted that this would enhance the profession's self-respect and that a small annual paid membership should not be an obstacle. However, the member recognized that this is a complex situation and that many people would oppose the idea in Quebec.
- One member said that the idea of a professional association is not a bad one, but as there is currently no requirement to be part of one and as it should not be up to government to say who should or should not be, this would not be a good recommendation.
- One member explained that this is a controversial issue in Quebec that has been discussed extensively, with no emerging consensus. The member also noted that this is an issue that should be discussed amongst the industry and not a decision that should be made by this panel about the current program.
- One member concurred, pointing to the fact that the panel had defined the term "journalist" in one of its articles in the interpretation rules.
- One member agreed, saying that a committee would be required to judge behaviour, and that this would be out of the question, at least in Quebec. The text prepared by the panel describing who is and isn't a journalist is enough. The member mentioned being in favour of adding something to the effect of peer evaluation (e.g. Ombudsperson or Press Council), but recognized that this idea had already been discussed and decided against.
- Consensus was reached not to pursue this as a potential recommendation further.

The discussion then moved to the draft public letter addressed to Minister Rodriguez and Minister Morneau.

- The panel agreed to highlight key messages at the top, including that the needs are pressing; that, while this program is very important, it is not enough for an industry in crisis; and that smaller publications will not benefit much from it. Further and more recent statistics will also be sought for inclusion in the letter.
- One member suggested pointing out that having the government put money in advertisement in Canadian media is in fact an efficient measure.

The discussion then moved to the draft interpretation rules.

- The panel discussed the definition of “editorial content”, in particular how the understanding of the term can vary between French and English.
- One member mentioned that, while it is rightly not considered a journalistic task when a journalist produces some branded content, the frontier between branded and editorial content is increasingly blurred. The member explained that they would agree to a description of the work of journalists that would exclude this content, but that things are less clear when it comes to defining editorial content.
- One member suggested adding text to say that original news content should be understood as editorial content.
- One member indicated that this would cause a problem, since editorial content is larger than news.
- One member expressed concern that Canada Revenue Agency (CRA) staff might not understand what “editorial content” means and would need a clearer definition.
- The question was raised of whether content used in a newspaper that comes from its ownership group would be considered original content.
- It was decided that, since the definition provided indicates that the research, writing, and presentation were to be done by and for the organization, then it should not be included.
- One member suggested separating the definitions for “editorial content” and “original news content”, but pointed out that the Budget law uses the terms “written news content”, not “editorial content”.
- It was decided that when the law refers to “written news content”, it should be interpreted as “editorial content”, and that the panel would further provide a definition for “original news content”.
- It was further clarified that articles in a newspaper that were generated from other newsrooms within the same ownership group, including articles from news agencies and any other publication, would not be considered as original content.
- On the topic of journalistic judgement, the panel debated whether to define the term and, if so, in what way.
- One member described the concept as the consideration of issues such as timeliness, public interest, and importance, which are things all journalists consider all the time, even if their judgement about them might be subjective.
- One member expressed concern that if CRA staff does not understand what is meant by these considerations, then everything would be referred to the 2nd panel.
- One member suggested that instead of listing the considerations upon which journalists make judgements, the panel identify the types of things that result from the judgements

journalists make, such as whether something (e.g. violent photograph) is published, where, or with what presentation.

- One member suggested expanding a previous paragraph to integrate this concept, rather than have it be its own separate paragraph, to which the panel agreed.

The panel then discussed recommendations for the composition of the 2nd panel.

- The panel noted the importance of having regional, linguistic, cultural, and ethnic representation amongst the members of the panel and agreed to recommend several names for consideration – more so than would be needed, as some people might refuse due to too busy schedules, for example.

The panel then discussed its draft general recommendations.

- The panel discussed suggesting a review or consolidation of the three federal government programs that support media.
- The panel also agreed to mention something to the effect of copyright law, insofar as media should receive compensation for use of their material.
- The panel discussed issuing separate recommendations regarding newspapers in official language minority communities, which are covered by the *Official Languages Act*, and for Indigenous publications and ethnic press, which should also receive their fair part.

The panel concluded by agreeing to make a public statement to inform the public formally that they have finished their report, once it is published.

End of meeting.